

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 561

2 mars 2012

SOMMAIRE

3 Si Re Holding S.A.	26912	Lusol S.A.	26920
4m Lux S.A.	26913	NorCab 1 S.à r.l.	26921
52686656 S.A.	26912	NorCab 2 Sàrl	26921
Akas S.à r.l.	26916	Orange Mountain S.à.r.l.	26922
Anthemis Group S.A.	26882	Pushkar S.A.	26922
Arches Investments S.A.	26925	Red & Black Topco S.à.r.l.	26922
ArcticTern	26913	Reinet Fund Manager S.A.	26923
ArcticTern	26914	Reinet Investments Manager S.A.	26923
Atlas Mountain Holding S.A.	26914	Reinet Stokes Holdings S.A.	26923
Axius European CLO S.A.	26928	Reumonservices S.à r.l.	26914
BayernInvest Luxembourg S.A.	26914	RSF I S.A.	26924
Benedetti International S.A.	26915	RSF S.A.	26924
CeraTech S.à r.l.	26916	Russ-Lux-Consult S.A.	26924
Cofis Luxembourg S.A.	26915	Surf International S.A.	26910
Compas S.A.	26916	Surf International S.A.	26910
Corsica Paradise S.A.	26917	Telecom Luxembourg S.A.	26925
Ericsson S.A.	26918	T.E.M. Jointures Sàrl	26910
EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l.	26917	T.M.I. Import Export S.à r.l.	26911
Glasberus S.A.	26918	Toitures Antoniotti S.A.	26928
Greeneden Topco S.C.A.	26920	Wedi S.A.	26924
Hawkey Luxco S. à r.l.	26919	Wohn Ambiente Bläser S.à r.l.	26910
Ingria Luxembourg Sàrl	26919	Yacht Dream SA	26911
Liberty Globus S.A.	26920	Zynga Luxembourg S.à r.l.	26912

Anthemis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.982.

N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 560 du 2 mars 2012 .

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «ANTHEMIS GROUP S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155.982, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 14 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2488 du 17 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Dominique Leonard, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Sennigerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur M. Richard Fauvel, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Sennigerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de onze (11) procurations données sous-seing privé en décembre 2011, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que trois cent quinze mille (315.000) actions ordinaires de classe F, deux cent quarante-sept mille trente-deux (247.032) actions ordinaires de classe C et un million trois cent vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf (1.328.179) actions préférentielles de classe A, représentant quatre-vingt-trois point quatre pourcent (83.04%) du capital social actuellement fixé à cent soixante mille vingt Euro et quatre-vingts centimes (EUR 160.020,80) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Reconnaissance que lors des décisions prises par les administrateurs le:

3 décembre 2010, et concernant l'acquisition par la société de participations détenues par M. Sean Park et M. Udayan Goyal, les administrateurs de catégorie A, M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;

21 décembre 2010, et concernant l'acquisition par la société de participations détenues par M. Sean Park et M. Udayan Goyal, les administrateurs de catégorie A, M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;

22 février 2011, et concernant l'acquisition par la société de participations détenues par M. Sean Park et M. Udayan Goyal, les administrateurs de catégorie A, M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;

12 octobre 2011, et concernant l'augmentation de capital de la société, les administrateurs de catégorie A M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;et

13 octobre 2011, et concernant l'augmentation de capital de la société, l'administrateur de catégorie A, M. Sean Park était en conflit d'intérêt et se s'est abstenu.

2. Ratification de l'émission de trente-six mille (36.000) options d'achat d'actions ordinaires de classe C émises aux employés d'Anthemis Group et devant être converties à un prix par action de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) par action.

3. Conversion des cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatorze (185.274) actions ordinaires de classe C de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune détenues par M. Udayan Goyal en cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatorze (185.274) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) et conversion des soixante et un mille sept cent cinquante-huit (61.758) actions ordinaires de classe C de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune détenues par Mme. Ioanna Korantzopoulou en soixante et un mille sept cent cinquante-huit (61.758) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.

4. Augmentation de capital de la société à concurrence de vingt-huit mille six cent trois Euro et soixante centimes d'Euro (EUR 28.603,60) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante mille vingt Euro et quatre-vingts centimes d'Euro (EUR 160.020,80) à cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-quatre Euro et quarante centimes d'Euros (EUR 188.624,40), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-six mille trente-six (286.036) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10), toutes investies des mêmes droits et obligations que les actions préférentielles de classe A existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions quatre cent

seize mille six cent soixante Euro et quatre-vingt-quinze centimes d'Euro (EUR 2.416.660,95) qui est attaché aux nouvelles actions préférentielles de classe A émises.

5. Souscription par Migdal Insurance Company LTD, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois d'Israël, ayant son siège social au 4 E'fal St., Petah Tikva, Israël à deux cent trente-trois mille neuf cent cinquante et un (233.951) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un million neuf cent soixante-seize mille six cent cinq Euro et vingt et un centimes d'Euro (EUR 1.976.605,21) pour une valeur totale de deux millions d'Euro et trente et un centimes d'Euro (EUR 2.000.000,31) par paiement en numéraire d'un montant équivalent.

6. Souscription par Hornbuckle Mitchell Trustees Limited and Nadeem Raof Shaikh as trustees of the Private Pension - N R Shaikh, Hornbuckle Mitchell Trustees Ltd., ayant son siège social à Cotton Court, Middlewich Road, Holmes Chapel, Cheshire CW4 7ET, à onze mille cent douze (11.112) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-trois Euro et six centimes d'Euro (EUR 93.883,06) pour une valeur totale de quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euro et vingt-six centimes d'Euro (EUR 94.994,26) par paiement en numéraire d'un montant équivalent.

7. Souscription par SPV26 Ltd., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de Slovaquie, ayant son siège social à Stefanovicova 12, 811 04 Bratislava 1, Slovaquie, à onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit (11.698) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente-quatre Euro et six centimes d'Euro (EUR 98.834,06) pour une valeur totale de cent mille trois Euro et trente et un centimes d'Euro (EUR 100.003,31) par paiement en numéraire d'un montant équivalent.

8. Souscription par M. Sean Park, ayant son adresse au Chemin des Tulipiers, 1208 Genève, Suisse, à vingt-neuf mille deux cent soixante-quinze (29.275) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux cent quarante-sept mille trois cent trente-huit Euro et soixante-deux centimes d'Euro (EUR 247.338,62) pour une valeur totale de deux cent cinquante mille deux cent soixante-six Euro et douze centimes d'Euro (EUR 250.266,12) par paiement en numéraire d'un montant équivalent.

9. Refonte des statuts de la Société.

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de reconnaître que lors des décisions prises par les administrateurs le:

3 décembre 2010, et concernant l'acquisition par la société de participations détenues par M. Sean Park et M. Udayan Goyal, les administrateurs de catégorie A, M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;

21 décembre 2010, et concernant l'acquisition par la société de participations détenues par M. Sean Park et M. Udayan Goyal, les administrateurs de catégorie A, M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;

22 février 2011, et concernant l'acquisition par la société de participations détenues par M. Sean Park et M. Udayan Goyal, les administrateurs de catégorie A, M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;

12 octobre 2011, et concernant l'augmentation de capital de la société, les administrateurs de catégorie A M. Sean Park et M. Udayan Goyal étaient en conflit d'intérêt et se sont abstenus;et

13 octobre 2011, et concernant l'augmentation de capital de la société, l'administrateur de catégorie A, M. Sean Park était en conflit d'intérêt et se s'est abstenu.

Seconde résolution

L'assemblée décide de ratifier l'émission de trente-six mille (36.000) options d'achat d'actions ordinaires de classe C émises aux employés d'Anthemis Group et devant être converties à un prix par action de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) par action.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir les cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatorze (185.274) actions ordinaires de classe C de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune détenues par M. Udayan Goyal en cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatorze (185.274) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) et conversion des soixante et un mille sept cent cinquante-huit (61.758) actions ordinaires de classe C de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune détenues par Mme. Ioanna Korantzopoulou en soixante et un mille sept cent cinquante-huit (61.758) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de vingt-huit mille six cent trois Euro et soixante centimes d'Euro (EUR 28.603,60) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante mille vingt Euro et quatre-vingts centimes d'Euro (EUR 160.020,80) à cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-quatre Euro et quarante centimes d'Euros (EUR 188.624,40), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-six mille trente-six (286.036) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10), toutes investies des mêmes droits et obligations que les

actions préférentielles de classe A existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions quatre cent seize mille six cent soixante Euro et quatre-vingt-quinze centimes d'Euro (EUR 2.416.660,95) qui est attaché aux nouvelles actions préférentielles de classe A émises.

Intervention - Souscription - Libération

Les actionnaires décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Migdal Insurance Company LTD, susnommée, SPV26 Ltd, susnommée et Hornbuckle Mitchell Trustees Limited and Nadeem Raof Shaikh en qualité de trustees de Private Pension - N R Shaikh.

Sur ce, sont intervenus:

Migdal Insurance Company LTD, susnommée, qui déclare souscrire à deux cent trente-trois mille neuf cent cinquante et un (233.951) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un million neuf cent soixante-seize mille six cent cinq Euro et vingt et un centimes d'Euro (EUR 1.976.605,21) pour une valeur totale de deux millions d'Euro et trente et un centimes d'Euro (EUR 2.000.000,31) par paiement en numéraire d'un montant équivalent;

Hornbuckle Mitchell Trustees Limited and Nadeem Raof Shaikh as trustees of the Private Pension - N R Shaikh, susnommé, qui déclare souscrire à onze mille cent douze (11.112) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-trois Euro et six centimes d'Euro (EUR 93.883,06) pour une valeur totale de quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euro et vingt-six centimes d'Euro (EUR 94.994,26) par paiement en numéraire d'un montant équivalent;

SPV26 Ltd., susnommée, déclare souscrire à onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit (11.698) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente-quatre Euro et six centimes d'Euro (EUR 98.834,06) pour une valeur totale de cent mille trois Euro et trente et un centimes d'Euro (EUR 100.003,31) par paiement en numéraire d'un montant équivalent; et

M. Sean Park, susnommé, déclare souscrire à vingt-neuf mille deux cent soixante-quinze (29.275) actions préférentielles de classe A de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux cent quarante-sept mille trois cent trente-huit Euro et soixante-deux centimes d'Euro (EUR 247.338,62) pour une valeur totale de deux cent cinquante mille deux cent soixante-six Euro et douze centimes d'Euro (EUR 250.266,12) par paiement en numéraire d'un montant équivalent.

La somme de deux millions quatre cent quarante-cinq mille deux cent soixante-quatre Euro et cinquante-cinq centimes (EUR 2.445.264,55) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts de la société comme suit:

1. Art. 1^{er}. Interprétation. Dans ces Statuts, les termes suivants ont la signification suivante:

«Evènement d'Ajustement»	signifie l'émission de toutes Actions Préférentielle de Classe A, titres ou instruments convertibles en, ou donnant droit à la souscription d'Actions Préférentielle de Classe A en relation avec une acquisition, un financement bancaire, un crédit-bail mobilier ou une alliance stratégique approuvée par le Conseil d'Administration;
«Avis d'Attribution»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.18.2;
«Plan Annuel d'Investissement et d'Affaires»	Signifie, si adopté, le plan d'investissement et d'affaires (comprenant un budget annuel) de la Société, comme modifié ou remplacé de temps à autre conformément au Pacte d'Actionnaires et aux Statuts préparé annuellement à l'égard de la période de 12 mois à venir;
«Demandeur»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.18.2;
«Statuts»	revêt la signification que lui confère l'Article 2;
«Associé»	signifie, en relation avec un individu, une société qui est, ou peut être contrôlé par cet individu et/ou un Membre de Famille ou chacun d'entre eux. Pour l'usage de cette définition, «contrôlé» signifie le pouvoir de s'assurer que les affaires de la société sont conduites en conformité avec les souhaits de cette personne, soit en vertu de la détention d'actions ou de droits de vote en relation avec cette société ou de n'importe quelle autre société, résultant de tous les pouvoirs conférés par les statuts ou toute autre document régissant cette société ou toute autre société;
«Comité de Surveillance»	revêt la signification que lui confère l'Article 15.22;
«Mauvais Sortant»	signifie un Actionnaire F Sortant: (a) lorsque cette cessation survient dans des circonstances dans lesquelles l'Actionnaire F Sortant s'est rendu coupable de fraude, malhonnêteté, faute intentionnelle ou faute lourde

(b) lorsque, dans le cas d'un administrateur ou d'un employé, la cessation survient en cas de démission (ce qui ne doit pas inclure, afin d'éviter toute confusion, le départ à la retraite à l'âge normal de départ), à moins qu'une telle démission ne survienne à tout moment (avec ou sans préavis) dans des circonstances où l'Actionnaire F Sortant est en droit de cesser son contrat de service sans préavis en raison de la conduite de tout membre du Groupe

(c) lorsque, dans le cas d'un administrateur ou d'un employé, la cessation intervient suite à une révocation effectuée à tout moment par n'importe quel membre du Groupe lorsque les circonstances d'une telle révocation donnent droit à tout membre du Groupe d'effectuer une telle révocation sans préavis en vertu du contrat de service de l'Actionnaire F Sortant (mais, qui ne doit pas inclure, afin d'éviter toute confusion, toute révocation faisant suite à une quelconque disposition donnant à l'un quelconque des membres du Groupe le droit soit (i) d'effectuer un paiement tenant lieu de préavis ou (ii) de révoquer un Actionnaire F Sortant atteint de maladie mentale) ou autrement en raison de la faute lourde de l'Actionnaire F Sortant, même dans les cas où une telle révocation serait constitutif d'une Révocation Abusive;

(d) lorsque, dans le cas d'un particulier fournissant des services de conseil, la résiliation avec préavis par lui ou par sa société privée de conseil de tout contrat de services à moins qu'une telle résiliation ne survienne à n'importe quel moment (avec ou sans préavis) dans des circonstances où ce dernier ou sa société privée de conseil est en droit de résilier le contrat de service sans préavis en raison d'une rupture abusive du contrat par l'un quelconque des membres du Groupe;

(e) lorsque, dans le cas d'un particulier fournissant des services de conseil, toute résiliation survenant à n'importe quel moment par l'un quelconque des membres du Groupe de tout contrat de service conclu avec ce dernier ou sa société privée de conseil lorsque les circonstances d'une telle résiliation donnent droit à l'un quelconque des membres du Groupe de résilier sans préavis conformément aux termes du contrat de service ou autrement en raison d'une faute lourde y compris lorsqu'une telle résiliation est constitutive d'une Révocation Abusive;

(f) qui, dans le cas où un individu fait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal ou juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général;

(g) lorsque, dans le cas d'une société, un Événement de Faillite intervient, eu égard à la société

et aux fins de cette définition lorsque l'Actionnaire F Sortant est un Actionnaire F Sortant car il est un Membre de la Famille d'un Actionnaire F Ordinaire les références à «l'Actionnaire F Sortant» dans les paragraphes (a) à (e) ci-dessus font référence à un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F et dans le paragraphe (f) et/ou (g) fait référence soit à un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F soit à un Membre de la Famille d'un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F, selon les cas;

«Conseil d'Administration»

fait référence au conseil d'administration composé d'Administrateurs, de temps à autre;

«Jour Ouvré»

fait référence à un jour (autre que le samedi et le dimanche) durant lequel les banques de compensation du Luxembourg sont ouvertes aux entreprises;

«Actionnaires Appelés»

revêt la signification que lui confère l'Article 12.1.1;

«Actions Appelées»

revêt la signification que lui confère l'Article 12.2.1;

«Président»

revêt la signification que lui confère l'Article 15.6;

«Consentement des Actionnaires Préférentiels de Classe A»

signifie une résolution adoptée à la majorité simple, incluant la majorité des Actionnaires Préférentiels de Classe A lors d'une assemblée générale des Actionnaires;

«Actionnaires Préférentiels de Classe A»

signifie tous les actionnaires détenant de temps à autre toute Action Préférentielle de Classe A et "Actionnaire Préférentiel de Classe A" fait référence à n'importe lequel d'entre eux;

«Actions Préférentielles de Classe A»

fait référence aux actions préférentielles de classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune dans le capital social de la Société;

«Actions A en Vente»

Revêt la signification donnée à l'Article 9.8.2;

«Actionnaires Ordinaires de Classe C»

fait référence à tous les actionnaires détenant de temps à autre toute Action Ordinaire de Classe C et "Actionnaire Ordinaire de Classe C" fait référence à n'importe lequel d'entre eux;

«Actions Ordinaires

Fait référence aux actions ordinaire de classe C d'une valeur nominale de dix

de Classe C»	centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune dans le capital social de la Société;
«Actions C en Vente»	Revêt la signification donnée à l'Article 9.8.1;
«Surplus d'Action C»	Revêt la signification donnée à l'Article 9.10.3;
«Période d'Offre de Vente des Actions C»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.9;
«Consentement des Actionnaires Ordinaires de Classe F»	signifie une résolution adoptée à la majorité simple, incluant la majorité des Actionnaires Ordinaires de Classe F lors d'une assemblée générale des Actionnaires;
«Actionnaires Ordinaires de Classe F»	fait référence à tous les actionnaires détenant de temps à autre toute Action Ordinaire de Classe F et "Actionnaire Ordinaire de Classe F" fait référence à n'importe lequel d'entre eux;
«Actions Ordinaires de Classe F»	fait référence aux actions ordinaires de classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune dans le capital social de la société;
«Société»	revêt la signification que lui confère l'Article 2;
«Avis de Cession Forcée»	revêt la signification que lui confère l'Article 10.10;
«Demandeur de Cession Forcée»	revêt la signification que lui confère l'Article 10.10
«Ratio de Conversion»	<p>signifie le ratio de conversion devant être appliqué aux Actions Préférentielles de Classe A converties en Actions Ordinaires de Classe C</p> $\text{Ratio de Conversion} = \text{IF}\{P_{\text{new}} < P_0, [A_{1 \text{ ADJ}} / A_0], 1\}$ <p>A_0 = Nombre initial des Actions Préférentielles de Classe A émises P_0 = Prix initial d'Actions Préférentielles de Classe A (€8.5488) LP_0 = Liquidation Préférentielle Initiale des Actions Préférentielles de Classe A (= $A_0 * P_0$) $A_{0 \text{ ADJ}}$ = Nombre théorique ajusté d'Actions Préférentielles de Classe A (= LP_0 / P_{new}) A_{new} = Nouvelles Actions Préférentielles de Classe A émises P_{new} = Nouveau Prix des Actions Préférentielles de Classe A $A_{1 \text{ ADJ}} = A_{0 \text{ ADJ}} + A_{\text{new}}$</p> <p>Si le prix des nouvelles Actions Préférentielles de Classe A émises est inférieur à €8.5488 par action, le ratio de conversion des Actions Préférentielles de Classe A en Actions Ordinaires de Classe C est calculé en utilisant la formule sus mentionnée:</p> <p>(i) diviser la liquidation préférentielle par le nouveau prix d'émission des Actions Préférentielles de Classe A (= nombre ajusté d'Actions Préférentielles de Classe A Initiales);</p> <p>(ii) ajouter le nombre ajusté des Actions Préférentielles de Classe A initiales au Actions Préférentielles de Classe A nouvelles (= nombre total ajusté des Actions Préférentielles de Classe A);</p> <p>(iii) diviser le nombre total ajusté d'Actions Préférentielles de Classe A par le nombre initial d'Actions Préférentielles de Classe A (nouvelle-pré-émission) (=Ratio de Conversion);</p>
«Actionnaire F Sortant»	<p>Signifie tout Actionnaire Ordinaire de Classe F:</p> <p>(a) qui cesse ses fonctions de directeur ou d'employé de, ou de particulier fournissant des services de conseil au, Groupe ou à tout membre de celui-ci; ou</p> <p>(b) qui, dans le cas d'une personne physique, ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal ou juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général; ou</p> <p>(c) si, dans le cas d'une société, un Evénement de Dissolution intervient par rapport à cette société; ou</p> <p>(d) qui est un Membre de la Famille, un Associé ou un Trust d'un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F mentionné aux paragraphes (a) et (b) de cette définition; ou</p> <p>(e) qui est un actionnaire ou toute société mentionnée au paragraphe (c) de cette définition ou est un Membre de la Famille, un Associé ou un Trust de cet actionnaire;</p>
«Prix des Actions F de Sortie du Mauvais Sortant»	revêt la signification que lui confère l'Article 10.2.1;

«Prix des Actions F de Sortie du Bon Sortant»	revêt la signification que lui confère l'Article 10.2.2;
«Prix des Actions F de Sortie»	revêt la signification que lui confère l'Article 10.2;
«Actions F de Sortie»	<p>signifie à l'égard des Actionnaires Ordinaires de Classe F qui deviennent des Actionnaires F Sortant:</p> <p>soixante-six pour cent (66%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire F Ordinaire le 23 décembre 2011 pour la période allant du 30 juin 2011 au 30 Septembre 2011;</p> <p>soixante pour cent (60%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 2011 pour la période 1^{er} allant du Octobre 2011 au 31 Décembre 2011;</p> <p>cinquante-quatre pour cent (54%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 1^{er} 2011 pour la période allant du Janvier 2012 au 31 Mars 2012;</p> <p>quarante-huit pour cent (48%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 2011 pour la période allant du 1^{er} Avril 2012 au 30 Juin 2012;</p> <p>quarante-deux pour cent (42%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F de Catégorie le 23 décembre 2011 pour la période 1^{er} allant du Juillet 2012 au 30 Septembre 2012;</p> <p>trente-six pour cent (36%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire F Ordinaire le 23 décembre 2011 pour la période allant du 1^{er} Octobre 2012 au 31 Décembre 2012;</p> <p>trente pour cent (30%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 2011 pour la période allant du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Mars 2013;</p> <p>vingt-quatre pour cent (24%) des 65 Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 2011 pour la période allant du 1^{er} Avril 2013 au 30 Juin 2013;</p> <p>dix-huit pour cent (18%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 2011 pour la période 1^{er} allant du Juillet 2013 au 30 Septembre 2013;</p> <p>douze pour cent (12%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire F Ordinaire le 23 décembre 2011 pour la période allant du 1^{er} Octobre 2013 au 31 Décembre 2013</p> <p>six pour cent (6%) des Actions Ordinaires de Classe F détenues par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F le 23 décembre 2011 pour la période allant du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Mars 2014;</p>
«Période de Départ d'Offre d'Achat d'Actions»	revêt la signification que lui confère l'Article 10.8;
«Administrateur»	fait référence à un administrateur de la Société, et "Administrateurs" doit être interprété en conséquence;
«Plan de Réduction d'Achat d'Actions»	Signifie les Actions Préférentielles de Classe A ou les Actions Ordinaires de Classe C (le cas échéant) qui sont émises à des employés à un prix réduit décidé pas le Conseil d'Administration, en conformité avec les Statuts et le Pacte d'Actionnaires et qui fait parti des plan d'intéressement salariés;
«Avis de Sortie Forcée»	revêt la signification que lui confère l'Article 12.2;
«Option de Sortie Forcée»	Revêt la signification de l'Article 12.1;
«Seuil de Sortie Forcée»	signifie, lorsque le prix par Action est égal à ou supérieur au Prix de Souscription Initial (€ 8.5488) plus 15% du Prix de Souscription Originel annualisé, comme calculé à partir du 1 ^{er} juillet 2011;
«Excès de Titres»	Revêt la signification que lui confère l'Article 6.12.2;
«Membre de Famille»	Signifie le conjoint, le partenaire pacsé, la veuve ou le veuf, les enfants et petits-enfants (ce qui comprend les beaux-enfants et les enfants adoptés) d'un Actionnaire et "Membre de la Famille" fait référence à n'importe lequel d'entre eux;
«Première Période	revêt la signification que lui confère l'Article 9.11;

d'Offre»	
«Administrateur Fondateur»	Revêt la signification que lui confère le Pacte d'Actionnaire;
«Capital Social Entièrement Dilué»	Signifie le nombre total d'Actions qui seraient émises en supposant que tout titre convertible en Actions ait été converti en Actions et que toutes les options sur les Actions aient été exercées;
«Bon Sortant»	fait référence à un Actionnaire F Sortant qui n'est pas un Mauvais Sortant;
«Groupe»	fait référence à la Société et à toutes ses entreprises filiales, de temps à autre;
«Expert Indépendant»	fait référence à une société indépendante d'experts-comptables ou de banquiers (agissant en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre);
«Surplus Initial d'Actions A»	Revêt la signification conférée par l'Article 9.12.3;
«Evènement d'Insolvabilité»	signifie la survenue de tout événement suivant ou circonstances en relation avec une société: (a) La société est considérée par la loi ou admet être incapable de payer ses factures comme elles sont dues; (b) La société est en faillite, en liquidation ou en règlement judiciaire, ou autre séquestre; (c) Une demande de dissolution ou d'ouverture de liquidation est faite par toute personne (mis à part une demande qui est contestée avec attention et bonne foi et qui est retirée dans les sept (7) jours de sa remise, ou une demande de gestion de la personne morale (par une cour ou autre); (d) La nomination d'un liquidateur (incluant un liquidateur provisoire), un récepteur, un curateur de faillite, un dépositaire judiciaire en relation avec une société ou n'importe lequel de ses biens; et/ou (e) La conclusion par une société dans un arrangement volontaire ou un concordat avec n'importe lequel de ses créanciers.
«Accord d'Investissement»	signifie un accord d'investissement en date du ou aux alentours de l'adoption des présents Statuts entre la Société (1); et Sean Park et d'autres (2) (lequel a pu être modifié, complété ou remplacé en conformité avec ses termes);
«Comité d'Investissement»	revêt la signification que lui confère l'Article 15.38;
«Administrateur Investisseur»	revêt la signification que lui confère le Pacte d'Actionnaire;
«Loi»	revêt la signification que lui confère l'Article 2;
«Cotation»	Signifie la demande et l'admission réussie de toutes les Actions, ou titres représentant de telles Actions dans tout marché réglementé reconnu (comme défini dans la section 285 du Financial Services and Markets Act 2000);
«Administrateur Luxembourgeois»	revêt la signification que lui confère le Pacte d'Actionnaire;
«Membre du même Groupe»	signifie par rapport à un Actionnaire en particulier, toute société filiale ou société holding de cet Actionnaire, ou toute société filiale d'une telle société holding;
«Conditions de Cession Minimales»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.3.4;
«Nouvel Actionnaire»	revêt la signification que lui confère l'Article 12.10;
«Comité de Désignation»	revêt la signification que lui confère l'Article 15.36;
«Offre»	revêt la signification que lui confère l'Article 6.12;
«Pool d'Options»	Signifie les Actions non émises faisant l'objet d'accords d'intéressement des salariés adoptés conformément aux présents Statuts et au Pacte d'Actionnaires;
«Prix Initial de Souscription»	fait référence pour les Actions Préférentielles de Classe A, à €8.5488 par Action Préférentielle de Classe A;
«Sociétés Mères et Sociétés Filiales»	une société est une société mère en relation avec une autre société, une société filiale si: (a) elle détient la majorité des droits de vote dans une société; (b) elle est un membre de la société et a le droit de nommer et de révoquer la majorité de ses administrateurs (c) elle a le droit d'exercer une influence dominante sur la société: (i) en vertu des provisions des statuts de la société; ou (ii) en vertu d'un contrat de contrôle; ou (d) elle est un membre de la société et contrôle seule, en vertu d'un contrat avec un autre actionnaire ou membre, la majorité des droits de vote dans la société. Une société doit être considérée comme membre d'une autre société: (a) Si toute filiale est membre de cette société; ou

	(b) Si toutes actions dans cette société sont détenues par une personne agissant pour le compte de la société ou toute filiale de la société. Une société est également une société mère par rapport à une autre société, une société filiale, si: (a) elle a le pouvoir d'exercer, ou exerce de fait une influence dominante ou le contrôle sur elle; ou (b) elle et la société filiale sont gérées par un régime commun. Une société mère doit être traitée comme société mère de sociétés, lorsque tout société filiale est, ou est traitée comme une société mère; et une référence à cette société filiale doit être interprétée en conformité. Les références aux actions dans cette définition, en rapport à une société sont des actions allouées.
«Cession Autorisée»	Signifie une cession d'Action autorisée en vertu de l'Article 8, sans droit de préemption;
«Cessionnaire Autorisé»	Signifie une personne à laquelle une Cession Autorisée a été, ou peut être, autorisée;
«Cédant Autorisé»	Signifie une personne qui a effectué, ou peut effectuer une Cession Autorisée;
«Dividende Préférentiel»	revêt la signification que lui confère l'Article 21.1;
«Acheteur Suggéré»	revêt la signification que lui confère l'Article 12.1;
«Cotation Qualifiée»	Signifie une Cotation intégrale qui évalue la valeur totale de la Société à au moins de trente millions d'Euros (EUR 30.000.000,00) à un prix par Action qui n'est pas inférieur à 300% du Prix de Souscription Initial (un tel prix par Action étant ajusté afin de prendre en compte toute subdivision, consolidation ou autre réorganisation des capitaux propres de la Société après le 16 décembre 2011 mais en excluant aux fins de cette évaluation toute Action émise ou souscrite au moment de ou en relation avec la Cotation Qualifiée, autre que toute Action issue du Pool d'Options ou de Plan de Réduction d'Achat d'Actions;
«Pourcentage Concerné»	Signifie, en lien avec chacun de Actionnaires, le pourcentage de la totalité du capital social de la Société détenu par cet Actionnaire de temps à autre;
«Titre Concerné»	fait référence à toute Action, titre ou option (comprenant les emprunts convertibles et les titres de créance) conférant le droit de souscrire à des Actions ou dont la conversion résulterait dans l'émission d'Actions ;
«Comité de Rémunération»	revêt la signification que lui confère l'Article 15.24;
«Revenu de la Vente»	revêt la signification que lui confère l'Article 26.1;
«Actions en Vente»	Signifie les Actions Préférentielles de Classe A et/ou aux Actions Ordinaires de Classe C indiquées à la vente dans un Avis de Cession ou aux Actions Préférentielles de Classe A et/ou aux Actions Ordinaires de Classe C et/ou aux Actions Ordinaires de Classe F réputées être spécifiées à la vente dans un Avis de Cession Notifié;
«Seconde Période d'Offre»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.13;
«Second Surplus d'Actions A»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.14;
«Actionnaire Vendeur de Sortie Conjointe»	revêt la signification que lui confère l'Article 13.1;
«Actionnaires Cédants»	revêt la signification que lui confère l'Article 12.1;
«Cédant»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.2;
«Actions du Vendeur»	revêt la signification que lui confère l'Article 12.1;
«Actionnaire»	fait référence à tout détenteur d'une ou plusieurs Actions inscrites au registre d'actionnaire de temps à autre;
«Pacte d'Actionnaire»	fait référence à un pacte d'actionnaire entre la Société (1) et Sean Park et Autres (2) daté du 7 juillet 2011;
«Actions»	fait référence aux Actions Préférentielles de Classe A, aux Actions Ordinaires de Classe C, aux Actions Ordinaires de Classe F, ou lorsque la situation le requiert, une Action Préférentielle de Classe A, une Action Ordinaire de Classe C et une Action Ordinaire de Classe F;
«Cession d'Actions»	fait référence à la cession de (ou l'octroi d'un droit d'acquérir ou de disposer de) toute Action (en une ou plusieurs opérations), qui, si effectué, résulterait pour le cessionnaire de ces Actions (ou le bénéficiaire de ce droit) et/ou les Membres de Famille, et/ou Associés, et/ou Trust de cet acheteur ou ces Membres de Famille acquérant ensemble des intérêts dans les Actions conférant à leur détenteurs un contrôle sur la société;

«Dispositions Statutaires»	revêt la signification que lui confère l'Article 1.3;
«Acheteur de Sortie Conjointe»	revêt la signification que lui confère l'Article 13.2.1;
«Détenteur du Droit de Sortie Conjointe»	revêt la signification que lui confère l'Article 13.2.;
«Avis de Sortie Conjointe»	revêt la signification que lui confère l'Article 13.2;
«Actions de Sortie Conjointe»	revêt la signification que lui confère l'Article 13.1;
«Date de Fin»	signifie: (a) à l'égard des Actionnaires Ordinaires de Classe F, la date à laquelle un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F cesse ses fonctions de directeur ou d'employé de, ou un particulier fournissant des services de conseil à, tout membre du Groupe, qui ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal ou juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général; ou (b) dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F qui est une personne physique, la date à laquelle cet individu ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal ou juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général; (c) dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F qui est une personne morale, la date à laquelle un Événement d'Insolvabilité intervient en lien avec cette société; (d) dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F, qui est un actionnaire de la personne morale mentionnée au paragraphe (c) de cette définition ou un Membre de Famille ou un Associé ou un Trust de cet Actionnaire Ordinaire de Classe F, la date à laquelle un Événement d'Insolvabilité intervient; (e) dans le cas d'un Membre de la Famille ou d'un Associé, ou d'un Trust (qui est également un Actionnaire Ordinaire de Classe F) d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F, la date à laquelle un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F cesse ses fonctions de directeur ou d'employé de, ou un particulier fournissant des services de conseil à, tout membre du Groupe ou qui ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal ou juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général ou un tel Membre de la Famille ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal ou juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général;
«Troisième Période d'Offre»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.15;
«Troisième Surplus d'Actions A»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.16.3;
«Avis de Cession»	fait référence à l'avis écrit donné par tout Actionnaire de la Société lorsque cet Actionnaire désire, ou est requis par les Statuts, de céder (ou de conclure un contrat de cession) toute Action. Lorsqu'un tel avis est réputé avoir été transmis, il en sera fait référence en tant que «Avis de Cession Notifié»;
«Prix de Cession»	revêt la signification que lui confère l'Article 9.3.3;
«Trust»	fait référence, par rapport à un Actionnaire personne physique, à un Trust ou un règlement entièrement mis en place au bénéfice de cet Actionnaire personne physique (Constituant) et/ou un (des) Membre(s) de la Famille du Constituant;
«Licenciement Abusif»	fait référence à un licenciement pour lequel un tribunal prud'homal a jugé en dernier ressort que (ou la Société et le licencié en question se sont accordés par écrit que) le licencié en question a été licencié abusivement;
«Euro ou €»	fait référence à l'Euro, la monnaie ayant cours légal dans tous les pays membres de la zone Euro.

1.2 Une référence des statuts ou à une disposition statutaire est une référence à ces statuts ou à cette disposition statutaire ainsi qu'à tous les ordres, réglementations, actes instrumentaires, législation dont il est fait référence dans lesdits statuts.

1.3 Toute référence à des statuts, à une disposition statutaire, à une législation déléguée ("disposition statutaire") est une référence à de telles dispositions statutaires telles que modifiées en vigueur au jour de temps à autre et à toute disposition statutaire qui refond ou renforce (avec ou sans modification) de telles dispositions statutaires hormis dans la mesure où, entre les parties, une telle modification entrant en vigueur après la date de cet acte imposerait une quelconque

obligation nouvelle ou plus étendue, responsabilité ou restriction à, ou porterait autrement atteinte aux droits de, toute partie en vertu de ces Statuts.

1.4 Une référence à:

1.4.1 une personne comprend une personne physique ou morale, un partenariat, un Trust, une société, un gouvernement ou une autorité locale, départementale ou tout autre organisme (avec ou sans personnalité morale);

1.4.2 un organisme statutaire ou réglementaire doit inclure ses successeurs ainsi que tout organe s'y étant substitué;

1.4.3 une personne physique comprend, lorsque cela est approprié, ses représentants personnels;

1.4.4 le singulier inclu le pluriel et vice-versa;

1.4.5 un genre inclut tous les genres;

1.4.6 toute phrase introduite par les termes «comprenant», «comprend», «en particulier» ou toute expression similaire doit être interprétée de façon illustrative et ne doit pas limiter les termes des mots précédant ces termes;

1.4.7 les horaires d'une journée sont les horaires au Luxembourg et la référence à un jour l'est à une période de vingt-quatre (24) heures commençant à minuit.

1.5 À moins qu'il en soit déclaré autrement, une référence à un Article ou à un paragraphe est une référence à un Article ou à un paragraphe des présents Statuts.

1.6 Les en-têtes des présents Statuts ont été introduits dans le seul but de faciliter les repères et ne doivent pas en affecter l'interprétation.

1.7 Une référence à un écrit comprend les courriels mais pas les télécopies.

1.8 S'il est fait une quelconque référence à une unité monétaire est exprimée dans les présents Statuts dans une certaine devise et qu'elle doit être convertie dans une autre à des fins de calcul (ou vice-versa), le taux de change à utiliser doit être le taux de référence publié par la Banque Centrale Européenne («le Taux de Référence de Change de la Banque Centrale Européenne») sur son site internet (www.ecb.int/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html) à la date d'achèvement de l'opération à laquelle se rapporte la valeur monétaire.

2. Art. 2. Forme sociétaire - Dénomination sociale. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ANTHEMIS GROUP S.A.», soumises aux dispositions des lois relatives à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

3.3 Sous réserve des dispositions des présents Statuts, en général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

3.4 La Société peut, sous réserve des approbations requises aux Articles 15.28 et 16.8, emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. La société peut procéder, sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8 uniquement par voie privée, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou titres de créances. Elle peut également sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8 consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales ou de toute autre société. La Société peut en outre sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8 nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses biens.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil d'Administration, ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, suivant les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

6. Art. 6. Capital social - Actions.

Capital social souscrit

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-quatre Euro et quarante centimes (EUR 188.624,40) représenté par:

6.1.1 trois cent vingt mille (320.000) Actions Ordinaires de Classe F;

6.1.2 un million trois cent dix-neuf mille deux cent douze (1.319.212) Actions Préférentielles de Classe A; et

6.1.3 deux cent quarante-sept mille trente-deux (247.032) Actions Ordinaires de Classe C.

Compte de prime d'émission

6.2 En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi, auquel toutes les primes payées sur une quelconque action en plus de sa valeur nominale seront transférées. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour payer toutes les actions que la Société peut racheter à ses propres actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions aux Actionnaires ou pour allouer les fonds à la réserve légale.

6.3 Toute prime d'émission payée à la souscription d'Actions reste liée à ces Actions et est détenue par le propriétaire de ces Actions.

Actions

6.4 Les Actions doivent être nominatives.

6.5 Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une Action. En cas de pluralité de propriétaires d'une Action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Capital autorisé

6.6 En plus du capital social souscrit, un capital autorisé est fixé à un million huit cent trente-neuf mille neuf cent soixante-dix Euro et vingt centimes (EUR 1.839.979,20), représenté par:

6.6.1 un million six cent quatre-vingts mille (1.680.000) Actions Ordinaires de Classe F;

6.6.2 neuf millions sept cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-huit (9.752.968) Actions Ordinaires de classe C; et

6.6.3 six millions neuf cent soixante-six mille huit cent vingt-quatre (6.966.824) Actions Préférentielles de Classe A.

6.7 Le capital autorisé peut être augmenté ou diminué en vertu de résolutions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant conformément aux provisions de la Loi et des Statuts.

6.8 Le Conseil d'Administration peut à sa seule discrétion, sous réserve des Articles 15.9 et 15.18 augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé mentionné à l'Article 6.6 et est autorisé et mandaté pour:

6.8.1 offrir, allouer ou accorder les droits de souscrire aux Actions; ou

6.9 autrement traiter de, ou disposer de toute Action de toute personne, à tout moment et sous réserve des termes et conditions que le Conseil d'Administration peut exiger.

6.10 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou agent, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et recevoir paiement des Titres Concernés représentant tout ou partie des montants de cette augmentation de capital.

6.11 Cette autorisation mentionnée à l'Article 6.8 est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de cet acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des Actionnaires.

6.12 A la suite de chaque augmentation du capital sociale souscrit, réalisé conformément à la forme prescrite par la loi, l'article 6.1 des Statuts sera amendé afin de refléter l'augmentation de capital; de telles modifications seront enregistrées par une réunion du Conseil d'Administration sous acte authentique ou par une personne dûment autorisée et mandatée par le Conseil d'Administration à cet égard.

Droits de préemption à l'émission des Actions

6.13 Sous réserve des Articles 6.14, si la Société propose d'offrir, d'allouer ou d'accorder des droits à la souscription des Titres Concernés, ces derniers ne doivent pas être offerts, alloués ou accordés à une quelconque personne avant que la Société ne les aient d'abord proposés aux Actionnaires aux mêmes conditions, et au même prix, que si les Titres Concernés étaient offerts à toute personnes dans des proportions égales (les plus précises possibles sans toutefois inclure les fractions) au Pourcentage Concerné ("l'Offre"). L'Offre:

6.13.1 doit être écrite, et donner les détails du nombre et du prix des Titres Concernés et également indiquer la date (ne pouvant être supérieur à vingt (20) Jours Ouvrés après la date à laquelle l'Offre a été émise) à laquelle l'Offre doit expirer;

6.13.2 Peut stipuler que tout Actionnaire qui désire souscrire à un nombre de Titres Concernés supérieur à la proportion à laquelle chacun à droit doit, dans son acceptation, déclarer le nombre de Titres Concernés en surplus ("Titres en Surplus") auxquels il souhaite souscrire.

6.14 Tout Titre Concerné qui n'a pas été souscrit par les Actionnaires suite à l'Offre doit être utilisé pour satisfaire toute requête de Titres en Surplus effectué conformément à l'Article 6.12.2. Si le nombre de Titres en Surplus est insuffisant pour satisfaire de telles demandes, les Titres en Surplus doivent être alloués aux Demandeurs en proportion

de leurs Pourcentages Concernés immédiatement avant que l'Offre ait été faite (les plus précises possibles sans toutefois inclure les fractions ou augmenter le nombre de Titres en Surplus alloué à chaque Actionnaire au-delà de ceux demandés par lui) sauf que les Titres Concernés ne peuvent pas être offerts à une personne (ou une personne désignée par elle) qui exerce une activité concurrente à celle du Groupe. Après avoir satisfait toutes les demandes de souscription de Titres Concernés faisant suite à l'Offre, tout Titre Concerné restant peut être offert à toute autre personne que le Conseil d'Administration peut déterminer dans les trois (3) mois suivant la fin de la période d'acceptation de l'Offre, au même prix et aux mêmes conditions sauf que les Titres Concernés ne peuvent pas être offerts à une personne (ou une personne désignée par elle) qui exerce une activité concurrente à celle du Groupe.

6.15 Les dispositions de l'Article 6.12 ne s'applique pas en cas d'augmentation de capital en nature et à:

6.15.1 tout Titre Concerné (autre que les Actions qui sont émises en contre partie d'un apport en nature) réservé dans le Pool d'Options;

6.15.2 tout Titre Concerné émis en lien avec le Plan d'Affaire et d'Investissement Annuel;

6.15.3 tout Titre Concerné (autre que les Actions qui sont émises en contre partie d'un apport en nature) dans le cadre de toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, financement bancaire obtenu par la Société ou par tout membre du Groupe, accords de crédit-bail d'équipement conclus par la Société ou par tout membre du Groupe et les alliances stratégiques de la Société ou de tout membre du Groupe approuvés par le Conseil d'Administration.

Variation des droits selon les classes d'Actions

6.16 Chaque fois que le capital social de la Société est divisé en différentes classes d'actions, les droits spéciaux rattachés à de telles classes ne peuvent être modifiés ou abrogés (que ce soit pendant l'activité normale de la Société ou pendant ou en prévision d'une liquidation) qu'avec le consentement d'une classe d'actions donné par une résolution écrite signée par ou pour le compte des détenteurs d'Actions de cette classe, représentant au moins cinquante pour cent (50%) des Actions émises, avec au moins soixante-six pour cent (66%) des suffrages exprimés.

7. Art. 7. Transfert d'actions - Généralités.

7.1 La référence à une cession d'Actions dans les présents Statuts inclut la cession d'un intérêt bénéficiaire ou autre dans cette Action ou la création d'un Trust ou d'une hypothèque sur cette Action, et la référence à une Action inclut un intérêt bénéficiaire ou autre intérêt sur cette Action.

7.2 Aucune Action ne peut être cédée à moins que la cession n'ait lieu conformément aux présents Statuts et le Conseil d'Administration n'enregistrera pas de cession d'Actions à moins qu'elle ait été effectuée en conformité avec les présents Statuts.

7.3 Tout transfert d'une Action par acte de cession effectué conformément aux Articles 9, 10, 12 ou 13 doit être considéré comme incluant une garantie que le cédant cède l'Action en pleine propriété.

7.4 Le Conseil d'Administration peut demander, comme condition préalable à l'enregistrement de tout transfert d'une Action, à ce que le cessionnaire signe et remette à la Société un acte indiquant qu'il consent à être soumis aux dispositions du Pacte d'Actionnaires en vigueur entre tous les Actionnaires et la Société dans les formes que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger (mais non de manière à obliger le cessionnaire à tout obligation ou responsabilité plus grande que celle du cédant visés dans le cadre d'un tel accord ou tout autre document). Si aucune condition n'est imposée en vertu du présent article 7.4, la cession ne peut être enregistrée que si cet acte a été signé et remis au siège social de la Société par le cessionnaire.

7.5 Afin de permettre au Conseil d'administration de déterminer s'il y a eu ou non cession d'Action en violation des présents Statuts, le Conseil d'Administration peut exiger de tout titulaire ou représentants légaux de tout titulaire décédé, ou de toute personne nommée comme bénéficiaire de toute cession déposée pour enregistrement ou toute autre personne dont le Conseil d'Administration peut raisonnablement croire qu'il détient des informations pertinentes à cette fin, de fournir à la Société toutes les informations et les preuves que le Conseil d'Administration juge pertinentes. Si les informations ou les preuves fournies ne permettent pas au Conseil d'Administration de raisonnablement déterminer qu'aucune violation n'a été commise, ou que, par suite de l'information et des preuves, le Conseil d'Administration est raisonnablement convaincu qu'une infraction a eu lieu, le Conseil d'Administration doit aviser immédiatement par écrit cet Actionnaire de ce fait et les dispositions suivantes doivent s'appliquer:

7.5.1 les Actions concernées doivent cesser de conférer à leur titulaire tout droit:

7.5.1.1 de vote, à main levée ou par sondage, et exercé lors d'une assemblée générale de la Société ou lors de toute autre réunion de la classe d'Actions en cause;

7.5.1.2 de paiement des dividendes ou toutes autres paiements attachées à ces Actions ou à toute autre Action dans le capital de la Société émise à l'égard de ces Actions, ou en vertu d'une offre faite à cet Actionnaire; ou

7.5.1.3 de participer à toute émission d'Actions future; et

7.5.2 le Conseil d'Administration peut décider, par avis écrit à l'Actionnaire concerné, tout Cessionnaire Autorisé de cet Action, tout autre Cessionnaire Autorisé, tout membre de Famille de cet Actionnaire, tout Associé de cet Actionnaire et/ou lorsque cet Actionnaire est une personne morale, toute Actionnaire de qui la personne morale est Associée et tout Membre de Famille de cet Actionnaire, qu'un Avis de Cession doit être réputé avoir été donné à l'égard de certaines ou de la totalité de ses Actions à compter de la date de signification de l'avis (ou tout autre date ultérieure spécifiée dans l'avis).

7.6 Les droits visés à l'Article 7.5.1 peuvent être rétablis par le Conseil d'Administration ou, si ils sont antérieurs, doivent être réintégrés à l'issue de tout transfert effectué conformément à l'Article 7.5.2.

7.7 Si un Avis de Cession est réputé avoir été donné en vertu du présent Article 7, l'Avis de Cession Prémumé doit être considéré comme ayant précisé que:

7.7.1 le Prix de Cession pour les Actions faisant l'objet de l'Avis de Cession Prémumé doit être égal à la valeur nominale de ces Actions;

7.7.2 il ne contient pas de Condition de Cession Minimum; et

7.7.3 le Cédant souhaite céder toutes les Actions qu'il détient (y compris toute Action acquise après la date à laquelle l'Avis de Cession concerné est réputé avoir été donné, mais avant l'achèvement du transfert des Actions conformément à l'Avis de Cession Prémumée).

7.8 Tout Avis de Cession signifié à l'égard de la cession de toute Action qui n'a pas été achevé avant la date de notification de l'Avis de Cession Prémumé concernant ces (ou une de ces) Actions sera automatiquement annulé par la notification d'un Avis de Cession Prémumé.

8. Art. 8. Cession autorisées.

8.1 Lorsque toute Action fait l'objet d'un Avis de Cession ou d'un Avis de Cession Prémumé, aucune cession de telles Actions ne sera autorisée conformément au présent Article 8.

8.2 Sous réserve des Articles 7.4, 8.1 et 8.3, tout Actionnaire qui est une personne morale peut transférer à tout moment toute Action qu'il détient (autre que toute Action C de Sortie ou toute Action F de Sortie détenue par lui de temps à autre) à un membre du même Groupe et la cession doit être une Cession Autorisée.

8.3 Lorsque les Actions ont été transférées en vertu de l'Article 8.2 (que ce soit directement ou par une série de telles cessions) d'un Actionnaire à un membre du même groupe que cet Actionnaire et que suite à un tel transfert le Cessionnaire Autorisé doit cesser d'être un membre du même groupe que le Cédant Autorisé alors le Cessionnaire Autorisé doit immédiatement céder toutes les Actions qu'il détient au Cédant Autorisé en contrepartie de leur accord et si ils ne le font pas dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle le Cessionnaire Autorisé cesse d'être un membre du même groupe, le Conseil d'Administration peut autoriser n'importe quel Administrateur à signer et procéder aux cessions nécessaires au nom de l'Actionnaire défaillant. Le Conseil d'Administration doit autoriser l'enregistrement des cessions, et du cessionnaire en tant que détenteur des Actions ainsi cédées. Après l'enregistrement, le titre du cessionnaire en tant que porteur inscrit de ces Actions ne sera pas affecté par une quelconque irrégularité ou invalidité d'une telle procédure, qui ne sera pas remise en question par quiconque.

8.4 Sous réserve des l'Articles 7.4 et 8.1, tout Actionnaire est en droit de transférer toutes les Actions qu'il détient (autres que les Actions C de Sortie ou les Actions F de Sortie détenues par lui de temps à autre) aux personnes suivantes:

8.4.1 un Membre de la Famille;

8.4.2 un Trust (et lorsque des Actions sont détenus par des fiduciaires d'un Trust, à tout trustee de ce Trust ou à toute personne qui a un intérêt pécuniaire immédiat dans le Trust;

8.4.3 une personne appelée à détenir le titre légal dans les Actions en tant que candidat à condition que, le titre légal ne puisse ensuite être recédé qu'au seul bénéficiaire, à une autre personne désignée par le bénéficiaire, ou prête nom ou à toute personne qui est considéré comme un Cessionnaire Autorisé du bénéficiaire.

8.5 Sous réserve de l'Article 8.1, tout Actionnaire Ordinaire de Classe F doit être autorisé à transférer toute Action Ordinaire de Classe F qu'il détient (autres que les Actions F de Sortie détenues par lui à ce moment-là) à un autre Actionnaire F Ordinaire.

8.6 Les Actions Ordinaires de Classe F qui sont transférées en vertu du présent Article 8 sont soumises, dans certaines circonstances, à la conversion conformément à l'article 14.

9. Art. 9. Cession d'actions. Cession Interdites

9.1 Excepté dans le cas d'une cession en vertu de l'Article 8, ou lorsque les dispositions des Articles 10, 12 ou 13 s'appliquent, toute cession d'Actions Ordinaires de Classe F est interdite.

Droits de préemption sur les transferts

9.2 Excepté dans le cas d'un transfert en vertu de l'Article 8, ou lorsque les Articles 10, 12 ou 13 s'appliquent, toute cession d'Actions Préférentielles de Classe A et/ou d'Actions Ordinaires de Classe C par un Actionnaire Préférentiel de Classe A ou un Actionnaire Ordinaire de Classe C (un «Cédant») doit être soumis aux droits de préemption du présent Article 9.

9.3 Un Cédant doit, avant de céder ou d'accepter de céder toute Action Préférentielle de Classe A et/ou Action Ordinaire de Classe C, fournir un Avis de Cession à la Société. Chaque Avis de Cession se rapportera à une catégorie d'Actions particulière et précisera:

9.3.1 le nombre et la catégorie d'Actions en Vente;

9.3.2 s'il souhaite vendre des Actions en Ventes à un tiers, le nom du cessionnaire proposé;

9.3.3 le prix par Action auquel il souhaite transférer les Actions en Vente («Prix de Cession»); et

9.3.4 si l'Avis de Cession est conditionnel à toute ou partie des Actions en Vente ou étant vendues (les «Conditions de Cession Minimales»). En l'absence d'une telle stipulation l'Avis de Cession sera réputé ne pas être conditionnel.

9.4 Excepté dans le cas d'un Avis de Cession Présumé (qui ne peut être retiré) une fois donné, un Avis de Cession ne peut être retiré, sauf avec le consentement du Conseil d'Administration.

9.5 Un Avis de Cession (ou un Avis de Cession Présumé) désigne la Société l'agent et le mandataire du Cédant pour la vente des Actions en Vente au Prix de Cession (comme spécifié dans l'Avis de Cession ou déterminé en conformité avec les présents Statuts en ce qui concerne un Avis de Cession Présumé).

Offre d'Actions en Vente à la Société

9.6 Les Actions en Vente doivent être proposées en priorité à la Société et la Société doit informer les Actionnaires dans les quinze (15) Jours Ouvrés au plus tard de:

9.6.1 la réception d'un Avis de Cession; ou

9.6.2 dans le cas d'un Avis de Cession Présumé, de la détermination du prix de transfert en conformité avec les présents Statuts,

9.6.3 si, sous réserve d'avoir obtenu au préalable le consentement spécifié aux Articles 15.18 et 16.8, elle souhaite racheter toute Action en Vente en conformité avec les dispositions de la Loi applicables.

9.7 Dans le cas où le Conseil d'Administration choisit de racheter l'une des Actions en Vente, la Société doit dès que raisonnablement possible suivant ladite notification convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'approuver le rachat des Actions en Vente et de prendre toutes autres mesures afin d'obtenir les consentements requis en vertu des Articles 15.28 et 16.8 à cet égard et, sous réserve de l'obtention d'une telle approbation des Actionnaires et des consentements requis en vertu des Articles 15.28 et 16.8, le Conseil d'Administration doit affecter un nombre d'Actions en Vente égal au nombre que la Société a décidé de racheter et les dispositions des Articles 9.17 à 9.22 s'appliquent. Lorsque la Société n'exerce pas son droit d'acheter toutes les Actions en Vente en vertu de l'Article 9.6 ou qu'après une telle décision, elle n'a pas, dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la notification des Actionnaires de ce choix, obtenu toutes les autorisations et les consentements exigés en vertu des dispositions alors applicables de la Loi et des présents Statuts rendant effectif ce rachat, le Conseil d'Administration va décider si oui ou non il offre (en tant qu'agent du Cédant), la totalité, ou le solde des Actions en Vente, le cas échéant, pour une telle vente aux Actionnaires conformément à l'Article 9.8. Chaque offre doit être faite par écrit et donner des détails sur le nombre et le Prix de Cession des Actions en Vente.

Offre de Cession d'Actions aux Actionnaires

Offre de Cession d'Actions C

9.8 La Société doit offrir les Actions en Vente dans l'ordre de priorité suivant:

9.8.1 dans le cas où les Actions en Vente concernent des Actions Ordinaires de Classe C («Actions C en Vente»), de telles Actions Ordinaires de Classe C doivent être offertes à tous les Actionnaires (autres que le Cédant) conformément aux Articles 9.9 et 9.10;

9.8.2 dans le cas où les Actions en Vente concernent des Actions Préférentielles de Classe A («Actions A en Vente»), de telles Actions Préférentielles de Classe A doivent être offertes:

9.8.2.1 en premier lieu aux Actionnaires A Préférentiels (autres que le Cédant);

9.8.2.2 en second lieu aux Actionnaires F Ordinaires (autres que le Cédant); et

9.8.2.3 en troisième lieu aux Actionnaires C Ordinaires (autres que le Cédant), conformément aux Articles 9.11 à 9.16.

9.9 Dans le cas où les Actions en Vente sont des Actions C en Vente, le Conseil d'Administration doit offrir ces Actions C en Vente à tous les Actionnaires précisés dans l'offre, autres que le Cédant, les invitant à postuler par écrit dans un délai de sept (7) Jours Ouvrés suivant l'offre (inclus) (la «Période d'Offre de Vente des Actions C») pour le nombre maximum d'Actions C en Vente qu'ils souhaitent acheter.

9.10 Si:

9.10.1 à la fin de la Période d'Offre de Vente des Actions C, le nombre d'Actions C en Vente demandée est égale ou supérieur au nombre d'Actions C en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions C en Vente à chaque Actionnaire qui a demandé des Actions C en Vente en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires qui ont demandé des Actions C en Vente. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas où arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité des Actions C en Vente ne soient pas allouées, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus d'Actions C en Vente que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.10.2 si l'intégralité des Actions C en Vente n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.10.1 mais que certaines demandes de souscription d'Actions C en Vente n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions C en Vente restantes à ces demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.10.1. La procédure décrite dans le présent Article 9.10.2 doit s'appliquer à n'importe quel nombre de cas consécutifs jusqu'à ce

que toutes les Actions C en Vente soient attribuées ou que toutes les demandes d'attribution d'Actions C en Vente soient satisfaites; et

9.10.3 à la fin de la Période d'Offre de Vente des Actions C, le nombre total d'Actions C en Vente demandé est inférieur au nombre d'Actions C en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions C en Vente aux Actionnaires conformément à leur demande. Le solde (le «Surplus d'Actions C») doit, selon l'Article 9.22, être traité conformément à l'Article 9.21.

Offre d'Actions A en Vente - Première Période d'Offre

9.11 Dans le cas où les Actions en Vente sont des Actions A en Vente, le Conseil d'Administration doit offrir ces Actions A en Vente à tous les Actionnaires précisés dans l'offre, autres que le Cédant, les invitant à postuler par écrit dans un délai de sept (7) Jours Ouvrés suivant l'offre (inclus) (la «Période d'Offre de Vente des Actions A») pour le nombre maximum d'Actions A en Vente qu'ils souhaitent acheter.

9.12 Si:

9.12.1 à la fin de la Période d'Offre de Vente des Actions A, le nombre d'Actions A en Vente demandée est égale ou supérieur au nombre d'Actions A en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions A en Vente à chaque Actionnaire qui a demandé des Actions A en Vente en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires qui ont demandé des Actions A en Vente. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas où arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité des Actions A en Vente ne soient pas allouées, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus d'Actions A en Vente que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.12.2 si l'intégralité des Actions A en Vente n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.12.1 mais que certaines demandes de souscription d'Actions A en Vente n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions A en Vente restantes à ces Demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.10.19.12.1 La procédure décrite dans le présent Article 9.12.2 doit s'appliquer à n'importe quel nombre de cas consécutifs jusqu'à ce que toutes les Actions A en Vente soient attribuées ou que toutes les demandes d'attribution d'Actions A en Vente soient satisfaites; et

9.12.3 à la fin de la Période d'Offre de Vente des Actions A, le nombre total d'Actions A en Vente demandé est inférieur au nombre d'Actions A en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions A en Vente aux Actionnaires conformément à leur demande. Le solde (le «Surplus Initial d'Action A») doit, être traité conformément à l'Article 9.13.

Offre d'Actions A en Vente - Seconde Période d'Offre

9.13 A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration doit proposer le Surplus Initial d'Actions A à tous les Actionnaires Ordinaires de Classe F (autres que le Cédant), les invitant à postuler par écrit dans la période de sept (7) Jour Ouvrés suivant l'offre (inclus) (la «Seconde Période d'Offre») pour le nombre maximum de Surplus Initial d'Actions A qu'ils souhaitent acquérir.

9.14 Si:

9.14.1 à la fin de la Seconde Période d'Offre, le Surplus Initial d'Actions A demandée est égale ou supérieur au Surplus Initial d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Surplus Initial d'Actions A à chaque Actionnaire Ordinaire de Classe F qui a demandé du Surplus Initial d'Actions A en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions Ordinaire de Classe F par rapport au nombre total d'Actions Ordinaire de Classe F détenues par l'ensemble des Actionnaires Ordinaire de Classe F qui ont demandé du Surplus Initial d'Actions A. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas où arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité du Surplus Initial d'Actions A ne soit pas alloué, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire Ordinaire de Classe F si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus de Surplus Initial d'Actions A que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.14.2 si l'intégralité du Surplus Initial d'Actions A n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 10.14.1 mais que certaines demandes de Surplus Initial d'Actions A n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer le Surplus Initial d'Actions A restant à ces Demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 10.14.1. La procédure décrite dans le présent Article 10.14.2 doit s'appliquer à n'importe quel nombre de cas consécutifs jusqu'à ce que tout le Surplus Initial d'Actions A soit attribué ou que toutes les demandes d'attribution de Surplus d'Actions A soient satisfaites; et

9.14.3 à la fin de la Seconde Période d'Offre, le Surplus Initial d'Actions A est inférieur au Surplus Initial d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Surplus Initial d'Actions A aux Actionnaires conformément avec leur demande. Le solde (le «Second Surplus d'Action A») doit être traité conformément à l'Article 9.15.

Offre d'Actions A en Vente - Troisième Période d'Offre

9.15 A la fin de la Seconde Période d'Offre, le Conseil d'Administration doit proposer le Second Surplus d'Actions A à tous les Actionnaires Ordinaires de Classe C (autres que le Cédant), les invitant à postuler par écrit dans la période de

sept (7) Jour Ouvrés après l'offre (inclus) (la «Troisième Période d'Offre») pour le nombre maximum de Second Surplus d'Actions A qu'ils souhaitent acquérir.

9.16 Si:

9.16.1 à la fin de la Troisième Période d'Offre, le Second Surplus d'Actions A demandée est égale ou supérieur au Second Surplus d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Second Surplus d'Actions A à chaque Actionnaire Ordinaires de Classe C qui a demandé du Second Surplus d'Actions A en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions par rapport au nombre total d'Actions Ordinaires de Classe C détenues par l'ensemble des Actionnaires Ordinaires de Classe C qui ont demandé du Second Surplus d'Actions A. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas où arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité du Second Surplus d'Actions A ne soit pas alloué, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire Ordinaire de Classe C si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus de Second Surplus d'Actions A que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.16.2 si l'intégralité du Second Surplus d'Actions A n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.16.1 mais que certaines demandes de Second Surplus d'Actions A n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer le Second Surplus d'Actions A restant à ces Demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.16.1 La procédure décrite dans le présent Article 9.16.2 doit s'appliquer à n'importe quel nombre de cas consécutifs jusqu'à ce que tout le Second Surplus d'Actions A soit attribué ou que toutes les demandes d'attribution de Second Surplus d'Actions A soient satisfaites; et

9.16.3 à la fin de la Troisième Période d'Offre, le Second Surplus d'Actions A est inférieur au Second Surplus d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Second Surplus d'Actions A aux Actionnaires conformément avec leur demande. Le solde (le Surplus d'Action A) doit, selon l'Article 9.22, être traité conformément à l'Article 9.21.

9.17 Lorsque l'Avis de Cession contient des Conditions de Cession Minimales:

9.17.1 toute affectation effectuée en vertu des Articles 9.7 à 9.16 (inclus) doit être soumise à l'accomplissement des Conditions de Transfert Minimum; et

9.17.2 si le nombre total d'Actions en Vente demandé en conformité avec les Articles 9.7 à 9.16 (inclus) est inférieur au nombre d'Actions en Vente, le Conseil d'Administration doit notifier le Cédant, ces Actionnaires et la Société (dans le cas où la Société a choisi de racheter tout ou partie des Actions en Vente) à qui les Actions en Vente ont été affectées sous condition que ladite condition n'a pas été remplie et que l'Avis de Cession en question a expiré avec effet immédiat.

9.18 Lorsque soit:

9.18.1 l'Avis de Cession ne contient pas de Conditions de Cession Minimales; ou

9.18.2 les répartitions ont été faites en respectant toutes les Actions en Vente, le Conseil d'Administration doit, lorsqu'aucune autre offre ou attribution n'est requise en vertu des Articles 9.7 à 9.16 (inclus), donner un préavis écrit sur l'attribution des Actions en Vente (un «Avis d'Attribution») au Cédant, à la Société (dans le cas où la Société a choisi de racheter tout ou partie des Actions en Vente) et à chaque Actionnaire à qui les Actions en Vente ont été attribuées (chacun d'eux un «Demandeur»). L'Avis d'Attribution doit spécifier le nombre d'Actions en Vente attribué à chaque Demandeur ainsi que la date et le lieu d'exécution du transfert des Actions en Vente (qui doit être effectué après au moins cinq (5) Jours Ouvrés, mais avant dix (10) Jours Ouvrés, après la date de l'Avis d'Attribution).

Conditions du cession/rachat d'Actions Propres

9.19 A la date spécifiée pour l'exécution dans l'Avis d'Attribution, le Cédant doit, contre partie du paiement par un Demandeur, transférer les Actions en Vente attribuées à un tel Demandeur, conformément avec toutes les conditions spécifiées dans l'Avis d'Attribution.

9.20 Si le Cédant ne respecte pas l'Article 19.9.

9.20.1 le Président (ou, en cas d'absence, tout autre Administrateur autre personne désignée par une résolution du Conseil d'Administration) peut, en tant que préposé et mandataire pour le compte du Cédant:

9.20.1.1 compléter, exécuter et délivrer en son nom tous documents nécessaires afin de rendre effectif le transfert des Actions en Vente concernées aux Demandeurs;

9.20.1.2 recevoir le Prix de Cession et en donner décharge (et aucun Demandeur ne peut être tenu de veiller à la distribution du Prix de transfert); et

9.20.1.3 enregistrer les Demandeurs dans le registre des Actionnaires comme titulaires des Actions achetées.

9.20.2 la Société doit payer le Prix de Cession sur un compte bancaire séparé au nom de la Société pour le compte (mais sans intérêts) du Cédant jusqu'à ce qu'il ait remis son(s) certificat(s), le cas échéant, pour les Actions en Vente en question (ou une indemnité, dans une forme relativement satisfaisante pour le Conseil d'Administration, à l'égard de tout certificat perdu, conjointement avec d'autres preuves (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger afin de prouver la validité du titre de ces Actions en Vente) à la Société.

9.21 Lorsqu'un Avis de Cession a expiré conformément à l'Article 9.17.2 ou qu'un Avis d'Attribution ne se rapporte pas à toutes les Actions en Vente, alors, conformément à l'Article 9.22, le Cédant peut, à tout moment pendant les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date d'expiration de l'Avis de Cession, ou de notification de l'Avis d'Attribution, le cas échéant,

transférer toutes les Actions en Vente (dans le cas d'une offre expirée) ou tout Surplus d'Actions C ou tout Surplus d'Actions A, selon le cas, à toute personne pour un prix au moins égal au Prix de Cession, sous réserve pour le Cédant et cessionnaire proposé se conformer à l'Article 13 en relation à un tel transfert. La vente des Actions en Vente (faisant suite à l'expiration d'un Avis de Cession) conformément au présent Article 9.21 doit continuer à être soumis à toute Condition de Cession Minimales.

9.22 Le droit du Cédant de transférer des Actions conformément à l'Article 9.21 ne s'applique pas si le Conseil d'Administration considère raisonnablement que:

9.22.1 le cessionnaire est une personne (ou une personne désignée par elle) que le Conseil d'Administration estime être, à leur discrétion absolue, un concurrent aux activités du Groupe; ou

9.22.2 la cession des Actions n'est pas effectuée de bonne foi ou le prix est sujet à une réduction, subvention ou indemnité au profit du cessionnaire; ou

9.22.3 le Cédant n'a pas réussi à ou a refusé de fournir rapidement les informations détenues par lui et raisonnablement demandées par le Conseil d'Administration afin que ce dernier puisse se forger l'opinion mentionnée ci-dessus.

9.23 Les restrictions imposées par cet Article peuvent être écartées dans le cadre de toute cession d'Actions proposé recevant le consentement d'une majorité simple des Actionnaires au cours d'une assemblée générale, mais pour qui la renonciation, serait ou aurait été autorisé à ces Actions leur soient offertes en conformité avec cet Article.

10. Art. 10. Cas de cession obligatoire.

10.1 Dans le cas où un Actionnaire Ordinaire de Classe F devient un Actionnaire F Sortant, un tel Actionnaire F Sortant doit être réputé avoir donné un Avis de Cession Présumé spécifiant:

10.1.1 le nombre d'Actions F de Sortie détenues par l'Actionnaire F Sortant à la Date de Fin; et

10.1.2 le prix par Action auquel les Actions F de Sortie doivent être cédées, le prix doit être déterminé conformément à l'Article 10.2.

10.2 Les Actions F de Sortie doivent être proposées à la vente à un prix par Action F de Sortie:

10.2.1 si l'Actionnaire F Sortant est un Mauvais Sortant, égal à la valeur nominale d'une Action F de Sortie à la Date de Fin (le «Prix des Actions F de Sortie du Mauvais Sortant»); et

10.2.2 si l'Actionnaire F Sortant est un Bon Sortant, égal à la juste valeur (calculée conformément à l'Article 11) d'une Action F de Sortie à la Date de Fin (le «Prix des Actions F de Sortie du Bon Sortant»),

(étant fait référence au Prix des Actions F de Sortie du Mauvais Sortant et le Prix des Actions F de Sortie du Bon Sortant sous la référence «Prix des Actions de Sortie»).

10.3 Une fois qu'un Avis de Cession Présumé a été exécuté il ne peut pas être retiré.

10.4 L'Avis de Cession Présumé nomme la Société, le représentant et le mandataire de l'Actionnaire F Sortant pour la cession des Actions F de Sortie au Prix des Actions F de Sortie conformément au présent Article.

10.5 Les Actions F de Sortie sont d'abord proposées à la Société et la Société doit notifier aux Actionnaires dans les dix (10) Jours Ouvrés des points suivants:

10.5.1 si un Actionnaire Ordinaire de Classe F est un Mauvais Sortant, la date à laquelle un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F est devenu un Actionnaire F Sortant; et

10.5.2 si un Actionnaire Ordinaire de Classe F est un Bon Sortant, la date à laquelle le Prix des Actions F de Sortie du Bon Sortant est déterminé conformément à l'Article 11,

si, sous réserve d'avoir obtenu les consentements énoncés aux Articles 15.28 et 16.8, elle souhaite racheter toute Action F de Sortie en conformité avec les dispositions de la Loi alors applicables.

10.6 Dans les cas où le Conseil d'Administration choisi de racheter toute Actions F de Sortie, la Société doit dès que raisonnablement possible suivant ladite notification convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'approuver le rachat des Actions F de Sortie et, sous réserve de l'obtention d'une telle approbation des Actionnaires, le Conseil d'Administration doit affecter un nombre d'Actions F de Sortie égal au nombre que la Société a décidé de racheter et les dispositions des Articles 10.10 à 10.12 s'appliquent. Lorsque la Société n'exerce pas son droit d'acheter toutes les Actions F de Sortie en vertu de l'Article 10.5, si elle n'a pas, dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la notification aux Actionnaires de ce choix, obtenue toutes les autorisations et les consentements exigés en vertu des dispositions alors applicables de la Loi et des présents Statuts rendant effectif ce rachat, elle doit offrir (en tant qu'agent du Cédant), la totalité, ou le solde des Actions F de Sortie, le cas échéant, pour une telle vente aux Actionnaires conformément à l'Article 10.7. Chaque offre doit être faite par écrit et donner des détails sur le nombre et le Prix de Cession des Actions F de Sortie.

10.7 La Société doit proposer les Actions F de Sortie aux Actionnaires Ordinaires de Classe F (autres que l'Actionnaire F Sortant) dans chaque cas, en conformité avec les Articles 10.8 à 10.12 (inclus).

Période d'Offre des Actions de Sortie

10.8 Le Conseil d'Administration doit inviter les Actionnaires Ordinaires de Classe F (autres que l'Actionnaire F Sortant) à postuler par écrit dans la période de dix (10) Jours Ouvrés suivant l'offre (incluse) (la Période d'Offre des Actions de Sortie) pour le nombre maximum d'Actions F de Sortie qu'ils souhaitent acquérir.

10.9 Si:

10.9.1 à la fin de la Période d'Offre des Actions de Sortie, le nombre d'Actions F de Sortie demandée est égale ou supérieur au Actions F de Sortie spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Actions F de Sortie à chaque Actionnaire Ordinaire de Classe F qui a demandé des Actions F de Sortie en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions Ordinaires de Classe F par rapport au nombre total d'Actions Ordinaires de Classe F détenues par l'ensemble des Actionnaires qui ont demandé des Actions F de Sortie. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas où arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité des Actions F de Sortie ne soient allouées, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire Ordinaire de Classe F si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus d'Actions F de Sortie que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

10.9.2 si l'intégralité des Actions F de Sortie n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 10.9.1 mais que certaines demandes d'Actions F de Sortie n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions F de Sortie restant à ces demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 10.9.1 La procédure décrite dans le présent Article 10.9.2 doit s'appliquer dans tous cas, à n'importe quel nombre de cas consécutifs jusqu'à ce que toutes les Actions F de Sortie soient attribuées ou que toutes les demandes d'attribution des Actions F de Sortie soient satisfaites; et

10.9.3 si à la fin de la Période d'Offre des Actions de Sortie, le nombre total d'Actions F de Sortie demandé est inférieur au nombre d'Actions F de Sortie spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions F de Sortie aux Actionnaires F Ordinaires conformément avec leurs demandes et l'Actionnaire F Sortant peut maintenir l'équilibre.

10.10 Le Conseil d'Administration doit notifier par écrit les attributions d'Actions F de Sortie (une «Avis de Cession Forcée») à chacun des Actionnaires Ordinaire de Classe F et à la Société, à qui des Actions F de Sortie ont été attribuées (chacun d'eux un «Demandeur de Cession Forcé»). L'Avis de Cession Forcé doit préciser le nombre d'Actions F de Sortie attribués à chaque Demandeur de Cession Forcé et le lieu ainsi que la date d'exécution du cession des Actions F de Sortie (qui doit être effectué après au moins cinq (5) Jours Ouvrés, mais avant dix (10) Jours Ouvrés, après la date de l'Avis de Cession Forcée).

Exécution de la cession/rachat des Actions de Sortie

10.11 À la date mentionnée pour l'exécution dans l'Avis de Cession Forcée, l'Actionnaire F Sortant doit, en contre partie du paiement par le Demandeur de Cession Forcé, céder les Actions F de Sortie attribuées à un tel Demandeur de Cession Forcé, conformément à toute exigence spécifiée dans l'Avis de Cession Forcée.

10.12 Si l'Actionnaire F Sortant ne respecte pas l'Article 10.11:

10.12.1 le Président (ou, en cas d'absence, tout autre Directeur autre personne désignée par une résolution du Conseil d'Administration) peut, en tant que préposé et mandataire pour le compte du Cédant:

10.12.1.1 compléter, exécuter et délivrer en son nom tous documents nécessaires afin de rendre effectif le transfert des Actions F de Sortie concernées aux Demandeurs de Cession Forcé;

10.12.1.2 recevoir le Prix des Actions F de Sortie et en donner décharge (et aucun Demandeur de Cession Forcé ne peut être tenu de veiller à la distribution du Prix des Actions F de Sortie); et

10.12.1.3 enregistrer les Demandeurs de cession Forcé dans le registre des Actionnaires comme détenteurs d'Actions F de Sortie qu'ils ont achetés.

10.12.2 La Société doit payer le Prix des Actions F de Sortie sur un compte bancaire séparé au nom de la Société pour le compte (mais sans intérêts) du Cédant jusqu'à ce qu'il ait remis son(ses) certificat(s), le cas échéant, pour les Actions F de Sortie en question (ou une indemnité, dans une forme relativement satisfaisante pour le Conseil d'Administration, à l'égard de tout certificat perdu, conjointement avec d'autres preuves (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger afin de prouver la validité du titre de ces Actions F de Sortie) à la Société.

11. Art. 11. Valorisation.

11.1 Si aucun Prix de Cession n'est spécifié dans un Avis de Cession, ou si un Avis de Cession Présumé est établi dans des circonstances où les Statuts prévoient que le prix des Actions doit être déterminé par référence à leur juste valeur, alors, la notification de l'Avis de Cession ou, dans le cas d'un Avis de Cession Présumé, à la date à laquelle le Conseil d'Administration a d'abord eu une connaissance réelle des faits donnant lieu à la notification de cet avis, le Conseil d'Administration doit:

11.2 Recommander un Expert Indépendant aux Actionnaires Préférentiels de Classe A, et dépendamment de leur décision à la majorité simple, de nommer cet Expert Indépendant pour déterminer soit:

11.2.1.1 la juste valeur des Actions en Vente (si un Avis de Cession est notifié ou réputé avoir été notifié, sauf en conformité avec l'Article 10); ou

11.2.1.2 la juste valeur des Actions F de Sortie (si un Avis de Cession Présumé est réputé avoir été notifié en conformité avec l'Article 10).

11.3 La juste valeur des Actions en Vente (ou, les Actions F de Sortie dans le cas d'un Avis de Cession Présumé en conformité avec l'Article 10) doit être déterminé par un Expert Indépendant sur les hypothèses et principes suivants:

11.3.1 la valeur de marché libre de chaque Action en Vente (ou l'Action F de Sortie dans le cas d'un Avis de Cession Présumé notifié conformément à l'Article 10) doit être la valeur à laquelle un acheteur de bonne foi s'accorderait avec un vendeur de bonne foi pour qu'il soit le prix d'achat pour toutes les classes d'Actions dont les Actions en Vente (ou les Actions F de Sortie dans le cas d'un Avis de Cession Présumé signifié conformément à l'Article 10) font partie, divisé par le nombre d'Actions émises puis comprises dans cette classe;

11.3.2 il n'y aura pas d'ajout d'une quelconque prime ou de soustraction d'une quelconque remise par rapport au pourcentage de détention, le sujet de l'Avis de Cession ou de l'Avis de Cession Présumé ou par rapport à toute restriction à la cessibilité des Actions en Vente (ou, les Actions F de Sortie dans le cas d'un Avis de Cession Présumé signifié conformément à l'Article 10); et

11.3.3 toute difficulté à appliquer les principes qui précèdent doit être résolue par l'Expert Indépendant comme il l'entend, à sa discrétion absolue.

11.4 Il doit être demandé à l'Expert Indépendant de déterminer la juste valeur dans les vingt (20) Jours Ouvrés de sa nomination et aviser le Conseil d'Administration de sa détermination.

11.5 Sous réserve de toute disposition de confidentialité, l'Expert Indépendant peut avoir accès à tous les documents comptables ou autres documents pertinents de la Société.

11.6 Les coûts de l'Expert Indépendant sont supportés par la Société.

11.7 L'appréciation de l'Expert Indépendant est définitive et lie les parties (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste).

12. Art. 12. Droits de sortie forcée.

12.1 Si les détenteurs de soixante-quinze pour cent (75%) (lorsque le Seuil de Sortie Forcée a été atteint) et quatre-vingt-cinq (85) pourcent (lorsque le Seuil de Sortie Forcée n'a pas été atteint) du Capital Social Entièrement Dilué (excluant la partie du Capital Social Entièrement Dilué détenu par l'Acheteur Suggéré), à ce moment («Actionnaires Cédants») souhaitent transférer l'ensemble de leurs intérêts dans leurs Actions («Actions du Vendeur») à l'acheteur de bonne foi («Acheteur Suggéré»), les Actionnaires Cédants peuvent, sous réserve de l'obtention du Consentement d'Actionnaires A et de l'approbation du Conseil d'Administration à l'égard de cette vente, forcer tous les autres détenteurs d'Actions («Actionnaires Appelés») à vendre et à transférer toutes leurs Actions à l'Acheteur Suggéré (ou tel que l'Acheteur Suggéré le souhaite) en conformité avec les dispositions du présent Article («Option de Sortie Forcée»).

12.2 Les Actionnaires Cédants peuvent exercer l'Option de Sorite Forcée en donnant un avis écrit à cet effet («Avis de Sortie Forcée») à tout moment avant l'exécution du transfert des Actions du Vendeur vers l'Acheteur Suggéré. L'Avis de Sorite Forcée doit préciser:

12.2.1 que les Actionnaires Appelés sont tenus de transférer toutes leurs Actions («Actions Appelées») conformément au présent Article 12;

12.2.2 l'identité de l'Acheteur Suggéré (et, si nécessaire, les cédants nommés par l'Acheteur Suggéré);

12.2.3 la contrepartie payable pour les Actions Appelées calculé conformément à l'Article 12.4; et

12.2.4 la date proposée pour l'exécution de la cession des Actions Appelées.

12.3 Une fois donné, un Avis de Sortie Forcée est irrévocable s'il a reçu le consentement préalable du Conseil d'Administration. Toutefois, un Avis de Sortie Forcée doit expirer si, pour quelque raison que ce soit, les Actionnaires Cédants n'ont pas achevé la cession des Actions du Vendeur vers l'Acheteur Suggéré (ou tel que l'Acheteur Suggéré le souhaite) dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la notification de l'Avis de Sortie Forcée. Les Actionnaires Cédants peuvent encore notifier d'autres Avis de Sortie Forcée après l'expiration de tout Avis de Sortie Forcée particulier.

12.4 Les Actionnaires Appelés doivent vendre chaque Action Appelée pour le montant auquel ils auraient droit si la contrepartie totale proposée pour paiement par l'Acheteur Suggéré était distribuée aux détenteurs des Actions Appelées et des Actions du Cédant conformément aux dispositions des Articles 25 et 26.

12.5 Aucun Avis de Sortie Forcée ne peut exiger un Actionnaire Appelé d'accepter d'autres conditions que celles spécifiquement prévues au présent Article.

12.6 La conclusion de la vente des Actions Appelées doit s'effectuer à la même date que celle proposée pour la conclusion de la vente des Actions du Vendeur à moins que tous les Actionnaires Appelés et les Actionnaires Cédants n'en décident autrement.

12.7 Dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant l'envoi par les Actionnaires Cédants de l'Avis de Sortie Forcée aux Actionnaires Appelés, les Actionnaires Appelés doivent fournir pour les Actions Appelées, le certificat d'action approprié, le cas échéant (ou une indemnité adaptée pour toute perte d'un certificat d'actions) à la Société. À l'expiration des trente (30) Jours Ouvrés, la Société doit payer les Actionnaires Appelés, pour le compte de l'Acheteur Suggéré, les montants qui leurs sont dus conformément à l'Article 12.4 à la condition que l'Acheteur Suggéré ait confié les fonds nécessaires à la Société. Le reçu de la Société pour les montants dus conformément à l'Article 12.4 est une décharge suffisante pour l'Acheteur Suggéré. La Société doit détenir les sommes dues aux Actionnaires Appelés conformément à l'Article 12.4 pour le compte des Actionnaires Appelés sans aucune obligation de payer des intérêts.

12.8 Dans la mesure où l'Acheteur Suggéré n'a pas, à l'expiration de la période de trente (30) Jours Ouvrés dont il est question à l'Article 12.7, confié les fonds nécessaires à la Société pour verser la contrepartie due conformément à l'Article

12.4, les Actionnaires Appelés doivent avoir droit au retour des certificats d'actions, le cas échéant (ou, si approprié indemnités convenables) pour les Actions Appelées concernées et les Actionnaires Appelés ne doivent plus avoir plus de droits ou d'obligations en vertu du présent Article 12 à l'égard de leurs Actions.

12.9 Si un quelconque Actionnaire Appelé omet de remettre à la Société les documents nécessaires afin que la cession des Actions Appelées qu'il détient soit considéré comme effective (avec le(s) certificat(s), le cas échéant des Actions Appelées, ou une indemnité convenable à cet égard), l'Actionnaire Appelé défaillant doit être réputé avoir irrévocablement nommé toute personne désignée dans ce but par les Actionnaires Cédants pour être leur représentant et mandataire afin d'exécuter et de remettre tout(s) transfert(s) nécessaire(s) en son nom, contre réception par la Société (pour le compte du détenteur) de la contrepartie payable les Actions Appelées. Après que l'Acheteur Suggéré (ou son propriétaire apparent) ait été enregistré comme titulaire, la validité de telles procédures ne doivent pas être remises en cause par une telle personne. Le défaut de production d'un certificat d'actions ne doit pas entraver l'enregistrement des Actions en vertu du présent Article 12.

12.10 Suite à l'émission d'un Avis de Vente Forcée, sur toute personne devenant un Actionnaire (ou augmentant un actionariat existant) conformément à l'exercice d'une option préexistante dans le but d'acquérir des actions de la Société ou la conversion de tout titre convertible de la Société ou autrement (un «Nouvel Actionnaire»), un Avis de Sortie Forcée sera réputé avoir été notifié au Nouvel Actionnaire dans les mêmes termes que le précédent Avis de Sortie Forcée. Le Nouvel Actionnaire sera alors tenu de céder toutes les Actions qu'il a acquises à l'Acheteur Suggéré (ou tel que l'Acheteur Suggéré le souhaite) et les dispositions du présent Article 12.10 s'appliquent avec les modifications nécessaires au Nouvel Actionnaire, excepté que la conclusion de la cession des Actions qui prend place immédiatement après que les Avis de Sortie Forcée aient été réputé avoir été notifiés au Nouvel Actionnaire et à la date de la conclusion de la cession des Actions Appelées.

12.11 Les droits de préemption énoncés dans les présents Statuts ne s'appliquent pas aux cessions d'Actions à un Acheteur Suggéré (ou tel que ce dernier le souhaite) conformément à une vente pour laquelle un Avis de Vente Forcée a été dûment notifié.

12.12 Tout Avis de Cession ou Avis de Cession Présumé notifié à l'égard du transfert de toute Action qui n'est pas achevé avant la date de notification d'un Avis de Sortie Forcée sera automatiquement révoquée par la notification d'un Avis de Sortie Forcée.

13. Art. 13. Droit de sortie conjointe.

13.1 Aucune cession ou série de cession (autre qu'une Cession Autorisée en vertu de l'Article 8, une cession relative au droit préférentiel de souscription en vertu de l'Article 9 (autre qu'une cession en vertu de l'Article 9.21 suivant l'épuisement des droits de préemption), une cession obligatoire en vertu de l'Article 10 ou une cession d'Actions en vertu de ce conformément à l'Article 12) de toute Action Préférentielle de Classe A ou de toute Action Ordinaire de Classe C (dans le présent Article 13, «Actions de Sortie Conjointe») détenue par un Actionnaire Préférentiel de Classe A ou un Actionnaire C Ordinaire ne peut être effectuée ou valablement enregistrée si elle concerne plus de quinze pour cent (15%) du Capital Social Entièrement Dilué, à moins que les Actionnaires (un «Actionnaire de Sortie Conjointe») n'aient respecté les procédures énoncées dans le présent Article 13.

13.2 L'Actionnaire de Sortie Conjointe doit notifier la Société de la cession proposée et la Société doit donner à chaque Actionnaire Préférentiel de Classe A et à chaque Actionnaire Ordinaire de Classe C (un «Détenteur du Droit de Sortie Conjointe») un avis écrit vingt (20) Jours Ouvrés avant la cession proposée des Actions de Sortie Conjointe lorsque de telles Actions représentent au moins quinze pour cent (15%) du Capital Social Entièrement Dilué (une «Avis de Sortie Conjointe»). L'Avis de Sortie Conjointe doit préciser:

13.2.1 l'identité de l'acheteur proposé (l'«Acheteur de Sortie Conjointe»);

13.2.2 le prix par classe des Actions de Sortie Conjointe que l'Acheteur de Sortie Conjointe propose de payer;

13.2.3 la manière dont la contrepartie doit être payée;

13.2.4 le nombre d'Actions de Droit de Sortie que les Actionnaires Vendeurs en vertu du Droit de Sortie proposent de vendre; et

13.2.5 l'adresse à laquelle délivrer les contre-avis écrits conformément à l'Article 13.3.

13.3 Chaque Détenteur du Droit de Sortie Conjointe doit, dans les sept (7) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Avis de Sortie Conjointe, notifier à la Société qu'il désire vendre un certain nombre d'Actions de Sortie Conjointe qu'il détient au prix de vente proposé. Une telle notification doit être faite par l'envoi d'un contre-avis écrit à la Société qui doit préciser le nombre d'Actions de Sortie Conjointe que le Détenteur du Droit de Sortie Conjointe désire vendre. Le nombre maximum d'Actions qu'un Détenteur du Droit de Sortie Conjointe peut vendre par le biais de cette procédure doit être l'intégralité des Actions de Sortie Conjointe qu'il détient.

13.4 Tout Détenteur du Droit de Sortie Conjointe qui n'envoie pas de contre-avis signé dans les sept (7) Jours Ouvrés doit être réputé avoir spécifié qu'il ne souhaite pas vendre les Actions de Sortie Conjointe qu'il détient.

13.5 À l'expiration de dix (10) Jours Ouvrés après la date où le Détenteur du Droit de Sortie Conjointe reçoit l'Avis de Sortie Conjointe, le Détenteur du Droit de Sortie Conjointe doit être habilité à vendre au l'Acheteur de Sortie Conjointe (dans les termes notifiés aux Détenteurs du Droit de Sortie Conjointe) le nombre d'Actions de Sortie Conjointe spécifié dans l' Avis de Sortie Conjointe ou un nombre d'Actions de Sortie Conjointe n'excédant pas le nombre

spécifié dans l'Avis de Sortie Conjointe, moins toutes les Actions de Sortie Conjointe que les Détenteurs du Droit de Sortie Conjointe ont indiqués souhaités vendre à condition que, dans le même temps, l'Acheteur de Sortie Conjointe (ou une autre personne) achète aux Détenteurs du Droit de Sortie Conjointe le nombre d'Actions de Sortie Conjointe qu'ils ont respectivement indiqués souhaités vendre à des conditions non moins favorables que celles obtenues par l'Actionnaire Vendeur de Sortie Conjointe de la part de l'Acheteur de Sortie Conjointe.

13.6 Aucune vente par l'Actionnaire Vendeur de Sortie Conjointe ne doit être faite en vertu de tout Avis de Sortie Conjoint plus de trente (30) Jours Ouvrés après la notification de cette Avis de Sortie Conjoint.

14. Art. 14. Conversion d'Actions Préférentielles de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe F.

14.1 Tout Actionnaire Préférentiel de Classe A peut à tout moment, par avis écrit à la Société, demander à tout moment la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Classe A qu'il déteint en Actions Ordinaires de Classe C conformément au présent Article 14.

14.2 Dans les cas où la Société reçoit un avis visé à l'Article 14.1, le Conseil d'Administration doit, dès que raisonnablement possible suivant ladite notification convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'acter la conversion des Actions Préférentielles de Classe A qui font l'objet d'un tel avis en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.

14.3 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F devient un Actionnaire F Sortant, le Conseil d'Administration doit, dès que raisonnablement possible après l'acquisition de toute Action Ordinaire de Classe F d'un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F, conformément aux termes de l'Article 10, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin de procéder à la conversion de toute Action Ordinaire de Classe F que de tels Actionnaires Ordinaires de Classe F détiennent et de toute Action Ordinaire de Classe F transférée par de tels Actionnaires Ordinaires de Classe F à un Acheteur Autorisé en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.

14.4 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F cession toute Action Ordinaire de Classe F à un Membre de la Famille ou un Trust, conformément à l'Article 8 et que l'exercice des droits de vote rattachés à de telles Actions Ordinaires de Classe F ne sont pas délégués à de tels Actionnaires Ordinaires de Classe F, le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après l'acquisition de telles Actions Ordinaires de Classe F convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de procéder à la conversion de telles Actions Ordinaires de Classe F en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.

14.5 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F ou un ancien Actionnaire Ordinaire de Classe F décède, le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après un tel décès convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de procéder à la conversion de toute Action Ordinaire de Classe F détenue(s) par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F ou son conjoint en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.

14.6 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F ou un ancien Actionnaire Ordinaire de Classe F divorce, le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après un tel divorce convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de procéder à la conversion de toute Action Ordinaire de Classe F détenue(s) par l'ex-conjoint d'un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.

14.7 Des Actionnaires Préférentiels de Classe A détenant au moins soixante-six pour cent (66%) des Actions Préférentielles de Classe A émises peuvent à tout moment demander par écrit à la Société qu'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires soit convoquée pour procéder à la conversion de l'ensemble des Actions Préférentielles de Classe A émises en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14. Le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après une telle notification, convoquer une assemblée générale des Actionnaires pour procéder à une telle conversion.

14.8 A la date d'un Cotation Qualifiée, toutes les Actions Préférentielles de Classe A doivent être converties en Actions Ordinaires de Classe C, en vertu d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires qui décide une telle conversion.

14.9 Dans le cas d'une conversion en vertu:

14.9.1 des Articles 14.1 à 14.7, au moins sept (7) Jours Ouvrés après la date de la conversion; ou

14.9.2 de l'Article 14.8, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la date de la Cotation Qualifiée,

14.9.3 chaque détenteur des Actions Préférentielles de Classe A concernées ou, le cas échéant, des Actions Ordinaires de Classe F converties ou devant être converties doit remettre le(s) certificat(s), le cas échéant (ou une indemnité, dans une forme relativement satisfaisante au Conseil d'Administration, à l'égard de tout certificat perdu) pour les Actions Préférentielles de Classe A ou les Actions Ordinaires de Classe F, selon le cas, étant converties (ensemble avec d'autres éléments (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger pour prouver la validité du titre de telles Actions Préférentielles de Classe A ou Actions Ordinaires de Classe F, selon le cas) au siège social de la Société.

14.10 Si la conversion de toute Action Préférentielle de Classe A est obligatoire par la survenance d'une Cotation Qualifiée, une telle conversion doit être effective immédiatement avant une telle Cotation Qualifiée. Si une telle Cotation Qualifiée, n'entre pas en vigueur, ou n'a pas lieu, une telle conversion est réputée ne pas avoir eu lieu.

14.11 À la conversion:

14.11.1 Conformément au présent Article 14, autre qu'une conversion suite à un Evènement d'Ajustement, les Actions Préférentielles de Classe A concernées doivent être converties en Actions Ordinaires de Classe C sur la base d'une

Action Ordinaire de Classe C pour chaque Action Préférentielle de Classe A détenue (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Préférentielles de Classe A soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion, conformément au présent Article 14) et les Actions Ordinaires de Classe C résultants de la conversion doivent avoir les mêmes droits, à tous égards que les Actions Ordinaires de Classe C existantes;

14.11.2 Conformément au présent Article 14, suite à un Evènement d'Ajustement, lorsque le prix de conversion des Actions Préférentielles de Classe A est inférieur au Prix de Souscription Initial, les Actions préférentielles de Classe A concernées doivent être converties en Actions Ordinaires de Classe C sur base d'une Actions Préférentielle de Classe A pour ces Actions Ordinaires de Classe C (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Préférentielles de Classe A soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion, conformément au présent Article 14), comme déterminé par le Ratio de Conversion;

14.11.3 S'il y a une émission d'Actions suite à un Evènement d'Ajustement, lorsque le prix de souscription est supérieur ou égal au Prix de Souscription Initial (€ 8.5488), la conversion doit être effectuée sur la base d'une contre une (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Préférentielles de Classe A soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion, conformément au présent Article 14) et les Actions Ordinaires de Classe C résultants de la conversion doivent avoir tous les mêmes droits, à tous égards que les Actions Ordinaires de Classe C existantes;

14.12 Conformément au présent Article 14 les Actions Ordinaires de Classe F concernées doivent être convertie en Actions Ordinaires de Classe C sur la base d'une Action Ordinaire de Classe C pour chaque Action Ordinaire de Classe F détenue (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Ordinaires de Classe F soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion conformément au présent Article 14) et les Actions Ordinaires de Classe C résultant de la conversion doivent avoir les mêmes droits et obligations à tous égards que les Actions Ordinaires de Classe C existantes;

14.13 Immédiatement après une conversion conformément au présent Article 14, la Société doit enregistrer le(s) titulaire(s) des Actions Préférentielles de Classe A converties ou des Actions Ordinaires de Classe F converties, le cas échéant, dans le registre des Actionnaires de la Société en tant que titulaire(s) du nombre approprié d'Actions Ordinaires de Classe C.

15. Art. 15. Gestion de la Société.

Pouvoirs

15.1 Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

15.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Pouvoirs de signature

15.3 La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur Luxembourgeois et d'un Administrateur Fondateur, excepté si décidé autrement par le Conseil d'Administration.

Pouvoir de délégation

15.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateur (s) qui prendront la dénomination d'Administrateur(s)-délégués.

15.5 Il peut également confier la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'une branche d'activité spécifique à un ou plusieurs Administrateur(s), et donner des pouvoirs spéciaux sur des sujets déterminés à un ou plusieurs mandataire (s), sélectionnés parmi ses membres ou non, Actionnaires ou non.

Président

15.6 Le Conseil d'Administration choisit parmi les Administrateur(s) présents à Luxembourg un président (le «Président») à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Avis de convocation

15.7 Sauf décision écrite contraire des Actionnaires, les réunions du Conseil d'Administration doivent être tenues au moins six (6) fois par an à des intervalles inférieures à dix (10) semaines. Les réunions doivent être convoquées au moins cinq (5) jours avant le jour prévu pour la réunion, mais une réunion peut être convoquée au moins quarante-huit (48) heures à l'avance lorsque les intérêts de la Société peuvent être matériellement affectés, si le sujet devant être débattu lors de la réunion ne l'est pas ou lorsque tous les Administrateurs acceptent.

15.8 L'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'Administration et les documents pertinents relatifs aux sujets devant être traités par le Conseil d'Administration à cette réunion doivent être fournis au moins deux (2) jours avant la date de la réunion aux Administrateurs et Actionnaires détenant au moins dix (10%) pourcent du Capital Social Entièrement Dilué.

15.9 Aucun sujet ne peut être négocié à une réunion du Conseil d'Administration s'il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la réunion circulé préalablement, en conformité avec l'Article 15.8, sauf en cas de décision contraire de la majorité des Administrateurs Investisseurs qui participent à cette réunion.

Représentation

15.10 Un Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur de n'importe quelle catégorie et un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

Participation

15.11 Les réunions du Conseil d'Administration doivent être tenues et le procès verbal établi au siège social de la Société ou à toute autre endroit que le Conseil d'Administration choisit.

15.12 Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Quorum et majorité

Quorum

15.13 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un Administrateur Luxembourgeois, un Administrateur Fondateur et si nommé un Administrateur Investisseurs sont présents ou représentés.

15.14 Si le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure prévue pour une réunion du Conseil d'Administration, ou si pendant la réunion, le quorum cesse d'être atteint, la réunion sera ajournée à une date postérieure. Une nouvelle réunion doit avoir lieu à la même heure et au même lieu dans la semaine suivant la date à laquelle la réunion pendant laquelle le quorum n'a pas été atteint et tous les Administrateurs sont requis afin d'atteindre le quorum. Si lors de la nouvelle réunion le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure prévue pour une nouvelle réunion du Conseil d'Administration, ou si pendant la réunion, le quorum cesse d'être atteint, la réunion doit être annulée.

Majorité

15.15 Soumis aux articles 15.17, 15.18, 15.19, 18.8 et 16.9, toute décision prise par le Conseil d'Administration est valablement prise à la majorité prévue par la loi et la majorité des Administrateurs présents.

15.16 Soumis aux articles 15.17, 15.18 et 15.19, en cas de cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Décisions spécifiques nécessitant l'approbation d'au moins un Administrateur Fondateur

15.17 Si tout sujet ci-dessous est à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, il doit être soumis à l'approbation d'au moins un Administrateur Fondateur:

15.17.1 Sujet relatif à la détermination de:

15.17.1.1 Tout Plan d'Affaire et d'Investissement Annuel Proposé ou Adopté

15.17.1.2 Toute dépense importante qui ne tombe pas dans le Plan d'Affaire et d'Investissement Annuel, si adopté, et/ou

15.17.2 La conclusion, modification ou fin d'un contrat important par la Société ou tout autre membre du Groupe

15.17.3 La constitution d'une nouvelle filiale ou l'acquisition de la majorité des actions émises par une société qui à pour effet que cette société devienne un filiale de la société; et/ou

15.17.4 L'acquisition de tout actif important par la Société ou n'importe quel membre du Groupe (autre que l'acquisition d'un actif matériel qui doit être approuvée par le comité d'Investissement et dans le cadre de tout Plan d'Investissement adopté).

Décisions spécifiques nécessitant l'approbation de l'ensemble des Administrateurs Fondateurs

15.18 Si tout sujet ci-dessous est à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, il doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Administrateurs Fondateurs:

15.18.1 La révocation de Sean Park ou Udayan Goyal (si nommés) excepté dans le cas d'une négligence grave, fraude, faute ou incapacité pendant une période de sept (7) années à partir de la date du Contrat d'Investissement.

15.18.2 L'entrée en bourse de la Société, ou la vente, le nantissement la licence ou la location de la Société ou de tout ou partie matérielle de ses biens, ou des entreprise(s) de la Société, incluant, sans limitation toute proposition à une réunion ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires de la Société pour procéder à cette entrée en bourse;

15.18.3 La Société ou tout autre membre du Groupe concluant une transaction avec une partie liée;

15.18.4 La fusion ou le co-investissement avec une autre société ou entreprise ou acquisition d'une autre société ou entreprise par la Société ou tout membre du Groupe si le coût de cette acquisition représente au moins vingt (20%) de la valeur combinée du capital social de la Société après l'acquisition;

15.18.5 La Société ou tout autre membre du Groupe concluant tout contrat de prêt, ou donnant des garanties, indemnités, nantissements, ou toute autre forme de garantie ou de soutien de crédit à des personnes en dehors du Groupe, qui en totalité dépassent € 3.000.000,00;

15.18.6 Toute activité matérielle, non ordinaire par tout membre du Groupe;

15.18.7 Toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires de la Société en lien avec l'altération, la modification, la renonciation de toute disposition des Statuts de la Société ou de tout autre documents constitutifs ou droits relatifs aux titres ou droits sur les titres de la Société;

15.18.8 Mis à part dans le cas de l'émission d'Actions Préférentielles de Classe A, en vertu du Contrat d'Investissement, la création ou l'émission de titres ou de droits sur les titres de la Société ou de tout membre du Groupe (autre que (i) tout titre de la Société réservé dans l'Option Pool; (ii) toute Action émise dans le cadre du Plan de Réduction d'Achat d'Action; (iii) tout Action Ordinaire de Classe C émise à suite à la conversion d'Action Préférentielle de Classe A ou d'Action Ordinaire de Classe F; et (iv) tout titre émis en relation avec toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, le financement bancaire obtenu par la Société ou tout membre du Groupe, tout contrat de location de matériel conclu par la Société ou tout membre du Groupe et toute alliance stratégique de la Société ou de tout membre du Groupe approuvé par le Conseil d'Administration), incluant sans limitation toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Société ou tout membre du Groupe en lien avec les présentes;

15.18.9 Toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Société ou tout membre du Groupe en lien avec la liquidation ou la dissolution, ou toute faillite ou procédure administrative incluant, pour la Société ou tout membre du Groupe toute réorganisation, concordats ou arrangements volontaires avec les créanciers;

15.18.10 La réduction, l'annulation ou le rachat du capital social ou des réserves, toute restructuration du capital social (incluant un bonus ou l'émission d'une capitalisation), ou tout profit ou distribution de capital que celle liée au rachat d'actions propres par la Société, ou conversion d'Actions, en conformité avec les Articles 10 et 14;

15.18.11 Toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Société liée à la réduction, l'annulation ou le rachat du capital social ou des réserves, toute restructuration du capital social (incluant un bonus ou l'émission d'une capitalisation), ou tout profit ou distribution de capital que celle liée au rachat d'actions propres par la Société, ou conversion d'Actions, en conformité avec les Articles 10 et 14;

Décision spécifiques nécessitant au moins l'approbation d'un Administrateur Investisseur, si nommé,

15.19 Si tout sujet ci-dessous est à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, il doit être soumis à l'approbation au moins un Administrateur Investisseur:

15.19.1 La modification des termes des contrats de travail de tout senior management ou senior employee ou consultant de la Société ou conversion de toute Action ou tout autre membre du Groupe, incluant toute augmentation ou modification de salaire et/ou tout avantage salarié de tout senior management ou senior employee ou consultant.

15.19.2 La création, l'administration, le règlement de toute contentieux important par la Société ou tout membre du Groupe;

15.19.3 Tout changement de banque ou d'auditeur par la Société ou tout membre du Groupe;

15.19.4 La mise en place ou la modification de toute option sur des actions, pension de retraite, tout plan de participation aux bénéfices de la Société ou tout membre du Groupe, incluant, sans limitation, toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires de la Société en lien avec les présentes.

15.19.5 La conclusion d'une licence exclusive, qui n'entre pas dans le cours normale d'activité de la Société;

15.19.6 Une modification dans l'activité de tout membre du Groupe, incluant la décision d'entrer dans un secteur d'activité ou de sortir d'un secteur d'activité;

15.19.7 Mis à part dans le cas de l'émission d'Actions Préférentielles de Classe A, en vertu du Contrat d'Investissement, la création ou l'émission de titres ou de droits sur les titres de la Société ou de tout membre du Groupe (autre que (i) tout titre de la Société réservé dans l'Option Pool; (ii) toute Actions émises dans le cadre du Plan de Réduction d'Achat d'Action; (iii) tout Action Ordinaire de Classe C émises à suite à la conversion d'Actions Préférentielles de Classe A ou d'Actions Ordinaires de Classe F; et (iv) tout titre émis en relation avec toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, le financement bancaire obtenu par la Société ou tout membre du Groupe, tout contrat de location de matériel conclu par la Société ou tout membre du Groupe et toute alliance stratégique de la Société ou de tout membre du Groupe approuvée par le Conseil d'Administration);

15.19.8 Une vente, un nantissement, une licence ou un prêt de tout actif matériel de la Société ou entreprise(s) de la Société;

15.19.9 La Société ou tout membre du Groupe concluant avec une partie liée une transaction d'une valeur supérieure à € 750.000,00

15.19.10 L'acquisition d'une autre société ou entreprise si le coût de cette acquisition représente au vingt (20%) de la valeur combinée du capital social de la Société après l'acquisition;

15.19.11 La conclusion de tout contrat de prêt ou l'octroi de garanties, indemnisation, privilège, gage (mais qui ne concernent pas des gages sur les Actions de la Société) ou toute autre forme de toute sûreté ou crédit à des personnes en dehors du Groupe, dont le montant total excède € 3.000.000,00;

15.19.12 La réduction, l'annulation ou le rachat de réserves, (autre que la réserve légale), ou tout profit ou distribution de capital par voie d'un dividende intérimaire, qui n'est pas en relation avec une Cession Forcée, un rachat d'actions propres par la Société ou conversion d'Actions, en conformité avec les Statuts;

15.19.13 Toute activité matérielle non ordinaire de la Société et de tout membre du Groupe.

Résolutions écrites

15.20 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du Conseil d'Administration, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Comités Consultatifs

15.21 Le Conseil d'Administration doit établir et maintenir les comités mentionnés aux Articles 15.22 à 15.31 mais ne doit pas être autorisé à établir d'autres comités sans résolutions du Conseil d'Administration composé au moins d'un Administrateur Investisseur (si nommé) et un Administrateur Luxembourgeois (si nommé).

Comités de Surveillance

15.22 Le Conseil d'Administration doit mettre en place et maintenir un comité de surveillance (le «Comité de Surveillance») composé d'au moins trois (3) Administrateurs, comprenant au moins un Administrateur Investisseur (si nommé) et un Administrateur Luxembourgeois (si nommé).

15.23 Le Conseil d'Administration doit déterminer l'étendue de la mission et les pouvoirs devant être délégués au Conseil d'Audit, le cas échéant.

Comité de rémunération

15.24 Le Conseil d'Administration doit établir et maintenir un comité de rémunération (le «Comité de Rémunération») composé d'au moins trois (3) Administrateurs, comprenant au moins un Administrateur Investisseur (si nommé).

15.25 Le Comité de Rémunération doit fournir à l'assemblée générale des Actionnaires toutes les informations et conseils concernant la rémunération des Administrateurs et autres senior management exécutif désignés par le Conseil d'Administration pour examiner et déterminer une telle rémunération, doit prendre en considération tous les facteurs qu'elle considère comme raisonnables et nécessaires et tout autre mission que le Conseil d'Administration doit déléguer, le cas échéant au Comité de Rémunération.

Comité de Désignation

15.26 Le Conseil d'Administration doit établir et maintenir un comité de désignation (le «Comité de Désignation») composé d'au moins trois (2) Administrateurs, incluant le Président.

15.27 Le Conseil d'Administration détermine la mission et les pouvoirs devant être délégués au Comité de Nominations le cas échéant.

Comité d'Investissement

15.28 Le Conseil d'Administration autorise et supervise un comité d'investissement (le «Comité d'Investissement») constitué d'un maximum de huit (8) membres, comprenant au moins deux (2) Administrateurs Fondateurs.

15.29 Sous réserve des approbations requises conformément à l'Article 15.17, le Comité d'investissement doit conseiller le Conseil d'Administration sur les nouveaux investissements de la société, conformément avec les paramètres arrêtés dans le Plan Annuel d'Affaire et d'Investissement. Tout investissement proposé doit être soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

15.30 Le quorum du Comité d'Investissement doit être trois (3) membres incluant au moins un (1) Administrateur Fondateur.

15.31 Le Conseil d'Administration détermine la mission et les pouvoirs devant être délégués au Comité d'Investissement le cas échéant.

Contentieux

15.32 Sous réserve de toute approbation requis conformément à l'Article 15.19, tout contentieux impliquant la Société tant en qualité de demanderesse ou de défenderesse, sont gérées au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par le Président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Responsabilité des Administrateurs

15.33 Les administrateurs, de par leur fonction, n'assument aucune responsabilité personnelle en relation avec tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, sauf en cas de négligence grave ou de faute.

16. Art. 16. Assemblée générale des actionnaires.

Principe

16.1 Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblée générale annuelle

16.2 L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à 14 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Assemblée générale ordinaire

16.3 Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues au lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

16.4 Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Majorité

16.5 Chaque action donne droit à une voix.

16.6 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts et sous réserve de l'Article 16.8, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou de classe d'Actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Décisions spécifiques nécessitant le Consentement des Actionnaires Préférentiels de Classe A

16.7 Les Actionnaires doivent exercer leurs pouvoirs dans la Société (ou autrement) afin de s'assurer que la Société ne traite aucune des activités suivantes sans le Consentement des Actionnaires Préférentiels de Classe A et de toutes autres autorités ou consentements requis par les dispositions de la Loi applicable:

16.7.1 L'altération, la modification ou la renonciation à toute disposition des Statuts de la Société ou d'autres documents de constitution ou les droits relatifs à des titres ou droits sur les titres de la Société;

16.7.2 L'entrée en bourse de la Société ou une vente, un nantissement, une licence ou une location de la Société;

16.7.3 la fusion ou une coentreprise avec une autre société ou entreprise ou d'acquisition d'une autre société ou entreprise;

16.7.4 la liquidation ou la dissolution de, ou d'autres processus d'insolvabilité ou d'administration impliquant la Société ou tout autre membre du Groupe, ce qui doit inclure toute réorganisation, composition ou autre arrangement avec les créanciers;

16.7.5 la réduction, le remboursement ou le rachat du capital social ou des réserves, toute réorganisation du capital (y compris un bonus ou un problème de capitalisation), ou tout autre revenu ou distribution de capital autre que dans le cadre de toute rachat d'actions par la Société conformément aux Articles 10 ou 14.

Décisions spécifiques requérant le Consentement des Actionnaire Ordinaires de Classe F

16.8 Les Actionnaires doivent exercer leurs pouvoirs dans la Société (ou autrement) afin de s'assurer que la Société ne puisse nommer ou révoquer toute personne entant qu'Administrateur ou membre du Conseil d'Administration sans le consentement des Actionnaires Ordinaires de Classe F et de toutes autres autorités ou consentements requis par les dispositions de la Loi applicable.

16.9 Une assemblée générale des Actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

16.10 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

16.11 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

16.12 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

16.13 Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Assemblée générale Extraordinaire des Actionnaires

16.14 Les décisions visant à modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.15 Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés.

16.16 Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Représentation

16.17 Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

16.18 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

16.19 Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

16.20 Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

17. Art. 17. Surveillance. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés, sous réserve de l'Article 15.19 par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

18. Art. 18. Exercice social et normes comptables.

18.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

18.2 Les comptes de la Société doivent être préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards.

19. Art. 19. Répartition des profits.

19.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

19.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

19.3 Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

19.4 Le solde du bénéfice net peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société ou comme convenu entre les actionnaires dans un contrat, s'il y a lieu.

20. Art. 20. Procédure de déclaration des dividendes.

20.1 La Société peut, par une résolution adoptée à une assemblée extraordinaire des Actionnaires ou telle que requise par les dispositions de la Loi alors applicables, déclarer des dividendes et le Conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires.

20.2 Un dividende ne doit pas être déclaré à moins que le Conseil d'Administration ait fait une recommandation quant à son montant. Un tel dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le Conseil d'Administration.

20.3 Aucun dividende ne peut être déclaré ou versé à moins qu'il soit en conformité avec les droits des Actionnaires respectifs.

21. Art. 21. Droit aux dividendes.

21.1 Avant le versement de dividendes, de temps à autres, la Société doit d'abord payer les Actionnaires A Préférentiels en proportion des montants versés ou crédités jusqu'à tant que soit versé sur chaque Action Préférentielle de Classe A un dividende de huit pour cent (8%) du Prix de Souscription Initial par Action Préférentielle de Classe A (Dividende Préférentiel);

21.2 Une fois que les Dividendes Préférentiels ont été payés en toute occasion, tout dividende sera distribué aux Actionnaires Ordinaires de Classe C et aux Actionnaires Ordinaires de Classe F (de la même manière, comme si les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe F constituaient une même classe d'actions) en proportion du montant versé ou crédité sur de telles Actions.

22. Art. 22. Aucun intérêt sur les distributions.

22.1 La Société ne peut pas payer d'intérêt sur tout dividende ou toute autre somme payable à l'égard d'une Action sauf disposition contraire prévue par:

22.1.1 les conditions dans lesquelles cette Action a été émise; ou

22.1.2 les dispositions d'un autre accord entre les Actionnaire et la Société.

23. Art. 23. Distributions non réclamées.

23.1 Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:

23.1.1 payables à l'égard des Actions; et

23.1.2 non réclamés après avoir été déclarés ou devenus payables;

peuvent être investis ou être utilisés autrement par le Conseil d'Administration au bénéfice de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

23.2 Le Paiement de tout dividende non réclamé ou autre somme dans un compte distinct ne fait pas de la Société un trustee à cet égard.

23.3 Si:

23.3.1 douze (12) années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou une autre somme est devenue exigible; et

23.3.2 que l'Actionnaire concerné ne l'a pas réclamé,

23.3.3 cet Actionnaire n'a plus droit à ce dividende ou à cette autre somme qui cesse de rester du par la Société.

24. Art. 24. Dissolution - Liquidation.

24.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ou tel que requis par les dispositions alors applicables de la Loi, et sous réserve de l'obtention des approbations requises en vertu des Article 15.28 et 16.8.

24.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, personne physique ou morale, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunération.

25. Art. 25. Remboursement du capital sur une liquidation.

25.1 Lors de la dissolution de la Société en vertu de l'Article 24 ou d'un retour de capital (autre que la conversion, le remboursement ou le rachat des Actions), sauf accord contraire écrit par les Actionnaires, l'excédent d'actif de la Société restant après paiement de tout le passif de la Société (dans la mesure où la Société est légalement en mesure de le faire) doit être appliqué dans l'ordre de priorité suivant:

25.1.1 en premier lieu, en payant aux Actionnaires Préférentiels de Classe A en proportion des montants libérés ou crédités sur chaque Action Préférentielle de Classe A une somme égale au Prix Initial de Souscription payé pour chaque Action Préférentielle de Classe A;

25.1.2 en second lieu, en payant le solde aux Actionnaires Ordinaires de Classe C et aux Actionnaires Ordinaires de Classe C, en proportion des sommes libérées ou créditées sur chaque Action Ordinaire de Classe C et chaque Action Ordinaire de Classe F (comme si les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe F constituaient une même classe d'actions).

26. Art. 26. Dispositions de sortie.

26.1 Le produit d'une Cession d'Actions doit être distribué dans l'ordre de priorité énoncé à l'Article 25. Les Administrateurs ne doivent enregistrer aucun transfert d'Actions si la contrepartie à payer (y compris toute contrepartie différée) en numéraire ou autrement, aux Actionnaires vendant des Actions dans le cadre d'une Cession d'Actions («Montant de la Vente») n'est pas distribué de cette manière à condition que, si les Montants de la Vente ne sont pas réglés dans leur intégralité à l'exécution de la Cession d'Actions:

26.1.1 Les Administrateurs peuvent inscrire la cession des Actions en cause, à condition que le Montant de la Vente du à la date d'exécution de la Cession d'Actions ait été distribué dans l'ordre de priorité énoncé à l'Article 25; et

26.1.2 Chaque Actionnaire doit prendre toute initiative raisonnable (dans les limites de la légalité et sous son contrôle) requise par une simple majorité des voix d'une assemblée générale des Actionnaires afin d'assurer que le solde du Montant de la Vente est réparti dans l'ordre de priorité énoncé à l'Article 25.

27. Art. 27. Dispositions générales. Toutes les questions non régies par les Statuts doivent être interprétées conformément à la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de quatre mille sept cents euros (€ 4.700,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Leonard, Fauvel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18086. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012027301/1612.

(120006369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Surf International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.010.

Le siège social du commissaire, AUDIEX S.A., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011966/11.

(120013807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Surf International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011965/9.

(120013802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

T.E.M. Jointures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 67.329.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011968/9.

(120013823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Wohn Ambiente Bläser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 87.935.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Sind erschienen:

1) Herr Winfried Josef Bläser, Tischlermeister, geboren in Engalgau (Deutschland) am 14. Mai 1942, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, 39, Industriestrasse,

2) Herr Axel Bläser, Betriebswirt, geboren in Prüm (Deutschland) am 4. Mai 1971, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, 23, Siedlungsstrasse,

hier vertreten durch Herrn Ralf Bläser, nachbenannt, auf Grund von zwei Vollmachten datiert auf den 9. Januar 2012, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden;

3) Herr Ralf Bläser, Tischlermeister, geboren in Prüm (Deutschland) am 15. Januar 1968, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, 41 Industriestrasse,

Die Erschienenen, hier vertreten wie vorerwähnt, handelnd als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WOHN AMBIENTE BLÄSER S.à r.l. (Identitätsnummer 2002 24 08 853), mit Sitz in L-7613 Steinsel, 4, place de l'Eglise, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 87.935, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. Juni 2002, 2002 24 08853 veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1296 vom 6. September 2002, und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden und den aktuellen Namen gegeben wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit dem Amtssitz in Bascharage, am 4. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1246 vom 22. Juni 2007,

ersuchten den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die vorbenannten Herren Winfried Josef Bläser, Axel Bläser und Ralf Bläser, alleinige Gesellschafter der oben genannten Gesellschaft zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-7613 Steinsel, 4, place de l'Eglise nach L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Hauptstrooss, zu verlegen.

Infolgedessen beschliessen die Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 3. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Hoscheid-Dickt»

Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 550,- €.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem unterzeichnenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ralf Bläser, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2012. Relation: DIE/2012/449. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 23. Januar 2012.

Référence de publication: 2012012017/49.

(120013468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

T.M.I. Import Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.260.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 19 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- TMI IMPORT EXPORT sàrl, avec siège social à L-2449 LUXEMBOURG, 15 bd Royal, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge commissaire M Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10/2/2012 au greffe de la 6^{ème} chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Christine GAUTIER

22, rue Marie-Adélaïde

L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2012011969/20.

(120013460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Yacht Dream SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.608.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012021/9.

(120013851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Zynga Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.977.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 3 octobre 2011

1. Le nombre de gérants de classe B a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).
2. Mme Jenifer Elizabeth SWALLOW, née à Doncaster (Royaume-Uni), le 9 septembre 1976, demeurant à 38, Brand Street, SE10 8SR Londres (Royaume-Uni), a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 4 octobre 2011.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 janvier 2012

1. Le nombre de gérants de classe B a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).
2. Mme Sarah Emery ROBSON, née dans le Massachussets (Etats-Unis d'Amérique), le 9 août 1976, demeurant à 3234, Washington Street #2, San Francisco, Californie, 94115, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Zynga Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012012022/21.

(120014009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

3 Si Re Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 165.160.

—
Il résulte des résolutions du conseil d'administration de la Société du 15 décembre 2011 que Monsieur Eric PLATIAU, Directeur Général Adjoint, né le 15 juillet 1965 à Blendecques (France), a été nommé la fonction de président du Conseil.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012012025/12.

(120013271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

52686656 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.109.

—
EXTRAIT

1°) Il résulte des décisions de l'actionnaire unique en date du 20 décembre 2011 que:

- Madame Olga LEFAS, née le 28 juillet 1979 à Toronto (Canada), avec adresse professionnelle au 16 Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, a été nommée administrateur de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

- Monsieur John SOTOS, né à Anavritos (Grèce), le 5 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 180 Dundas Street West, Suite 1250, Toronto, Ontario, M5G 1Z8, Canada, a été nommé administrateur de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

2°) Il résulte des décisions du conseil d'administration en date du 21 décembre 2011 que:

- Madame Olga LEFAS, née le 28 juillet 1979 à Toronto (Canada), avec adresse professionnelle au 16 Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, a été nommée administrateur délégué à la gestion journalière de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012012027/21.

(120013644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

4m Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.597.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012012026/9.

(120013521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

ArcticTern, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 26A2.

R.C.S. Luxembourg B 122.014.

L'an deux mil onze, le vingt-deux novembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Jeremy MALOU, né à Namur (B), le 6 décembre 1976, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 13, Le Misseau lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société "ArcticTern" Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 36, du 24 janvier 2007,

- que ses statuts ont été modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 384, du 20 février 2009,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 122.014,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "ArcticTern" Sàrl, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 3A, rue Beaumont,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-9645 DERENBACH, Maison 26A2, et de modifier l'article 2 - alinéa 1^{er} - des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wintrange."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Malou, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 novembre 2011. WIL/2011/924. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 13 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012012048/42.

(120013359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Reumonservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 1, avenue Dr. Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 29.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2012012083/11.

(120013373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

ArcticTern, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 26A2.
R.C.S. Luxembourg B 122.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2011.

Pour la société
Anja HOLTZ
Le notaire

Référence de publication: 2012012049/13.

(120013362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

BayernInvest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 37.803.

Auszug aus dem Verwaltungsratsprotokoll vom 15. Dezember 2011:

Herr Christian Mardeck hat sein Amt als Geschäftsführer der BayernInvest Luxembourg S.A. mit Wirkung zum 31. Dezember 2011 niedergelegt.

Der Verwaltungsrat bestimmt Herrn Dr. Jörg Senger, Briener Straße 18, D-80333 München, vorbehaltlich der Genehmigung durch die CSSF, mit Wirkung zum 01. Januar 2012 für unbestimmte Zeit als neuen Geschäftsführer der BayernInvest Luxembourg S.A.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Januar 2012.

Für die Richtigkeit des Protokollauszugs
Jörg Schwanitz / Katja Mertes-Tegebauer

Référence de publication: 2012012052/17.

(120013903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Atlas Mountain Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 109.084.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 23 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée, et est désormais:

- Matthijs BOGERS, Administrateur et Président du Conseil d'administration: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mombaya KIMBULU, Administrateur: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Stéphane HEPINEUZE, Administrateur: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Le siège social d'EUROPEAN TRUST SERVICES (Luxembourg) S.à r.l., commissaire aux comptes, est également désormais situé au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Atlas Mountain Holding S.A.

Matthijs BOGERS

Administrateur et Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2012012051/22.

(120013570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Benedetti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.988.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 décembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Septième résolution:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2016:

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Gianpiero PORCARO, professeur d'université, demeurant 6, Via Bertossi, I-33170, Pordenone, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour la société BENEDETTI INTERNATIONAL S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012012053/26.

(120013886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Cofis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.695.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 23 décembre 2011, que l'assemblée a pris entre autre la résolution suivante:

Quatrième résolution:

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30.09.2016

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnelle 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour la société **COFIS LUXEMBOURG S.A.**

BANQUE BPP S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012012055/27.

(120014019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Akas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.468.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil de gérance tenu en date du 3 janvier 2012 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle de la personne suivante a changée, et est désormais:

- Matthijs BOGERS, gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le siège social de l'associé a également changé, et est désormais:

- Aggmore Lux 1 S.à r.l., associé: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Akas S.à r.l.

Représenté par Mr. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2012012050/20.

(120013484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

CeraTech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 88.677.

—
A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2012 a été nommé

GERANT

Monsieur Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (I), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

En remplacement de Monsieur Rudi SCHMITTER

TRANSFERT DU SIEGE

L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012012054/17.

(120013384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Compas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.428.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 juin 2011 de la société Compas S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration de La Société pour une durée de 6 ans à compter du 30 juin 2011:

- Eric Albada Jelgersma, ayant pour adresse professionnelle au Route de Ransou, CH-1936 Verbier, Suisse en sa qualité de l'Administrateur A de La Société.

- Simon Schoone, ayant pour adresse professionnelle au Oude Gracht 182, B-2930 Brasschaat, Belgium en sa qualité de l'Administrateur A de La Société.

- Robert van 't Hoeft, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en sa qualité de l'Administrateur B de La Société.

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en sa qualité de l'Administrateur B de La Société.

2. Renouvellement du mandat de la Commissaire aux Comptes de La Société pour une durée de 6 ans à compter du 30 juin 2011:

- EURAUDIT S.à r.l., ayant pour adresse professionnelle au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compas S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur B

Référence de publication: 2012012056/27.

(120013358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Corsica Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 92.785.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu en date du 23 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée, et est désormais:

- Matthijs BOGERS, Administrateur de catégorie A et président du conseil d'administration: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mombaya KIMBULU, Administrateur de catégorie B: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Stéphane HEPINEUZE, Administrateur de catégorie B: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Le siège social d'EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) SARL, commissaire aux comptes de la société Corsica Paradise S.A., est également désormais situé au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Corsica Paradise S.A.

Représentée par Mombaya KIMBULU

Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2012012057/22.

(120013563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.723.

—
Je vous adresse un extrait certifié conforme d'un jugement rendu le 26 Décembre 2011 par le Tribunal de Commerce de COMPIEGNE ayant ouvert une procédure de sauvegarde concernant:

SARL EURORIDGE CAPITAL PARTNERS CAT 1 SARL

5 Rue Guillaume Kroll

1882 LUXEMBOURG LUXEMBOURG

Les données et nominations essentielles sont les suivantes:

- Fin de la période d'observation: 26 juin 2012.

- Mandataire Judiciaire: SCP LEBLANC-LEHERICY-HERBAUT, représentée par Me Philippe Lehericy 12 Bd Victor Hugo 60200 COMPIEGNE.

- Asministrateur Judiciaire: Me Laurence LESSERTOIS 17 Rue de la Trémoille 75008 PARIS, avec mission d'assister la débitrice pour tous les actes de gestion.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Signature
Le Greffier

Référence de publication: 2012012058/21.

(120013764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Ericsson S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 5A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 19.340.

1) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2009*

Monsieur Jean-Claude GEHA, Directeur Général, demeurant à 11, rue des Dardanelles, F-75017 Paris, est élu Administrateur avec effet au 9 juin 2009.

2) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 avril 2011*

Monsieur Jean-Marc ENGELS a démissionné de ses fonctions d'Administrateur-délégué et d'Administrateur, ainsi que comme représentant permanent de la succursale à Luxembourg avec effet le 29 avril 2011 et Monsieur Anders OLIN a démissionné de ses fonctions d'Administrateur-délégué et d'Administrateur avec effet le 29 avril 2011.

Monsieur Jean-Claude GEHA, Directeur Général, demeurant à 11, rue des Dardanelles, F-75017 Paris, est nommé représentant permanent de la succursale à Luxembourg avec effet au 29 avril 2011.

Monsieur Michel ROELANDTS, Directeur, demeurant à 226, Lamoriniestraat, B-2018 Antwerpen, est élu Administrateur de la société avec effet le 29 avril 2011.

Monsieur Stefan KOETZ, Directeur, demeurant à 65, Dunantstrasse, CH-3074 Muri, est élu Administrateur de la société avec effet le 29 avril 2011.

3) *Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 9 juin 2011*

Avec effet au 1^{er} août 2009, l'adresse de la succursale du 490, route de Longwy, L-1940 Luxembourg est transférée au 5A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Pour ERICSSON
Jean-Claude GEHA
Directeur Général

Référence de publication: 2012012060/28.

(120014024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Glasberus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 72.243.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 janvier 2012 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle de la personne et société suivantes est désormais:

- Matthijs BOGERS, Administrateur: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l., Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2012012065/18.

(120013536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Hawkley Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 14.484.595,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.227.

Suite à une erreur reportée sur la notification enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 8 mars 2011 sous la référence L110038754.05, veuillez prendre note de la correction suivant:

- Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 30 juin 2010 entre Northern Trust Fiduciary Service (Guernsey) Limited fiduciaire de Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust et Candover (Trustees) Limited as nominee for Espartaco, L.P., les parts sociales de la Société, entre ces deux actionnaires uniquement, sont réparties comme suit:

* Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited fiduciaire de Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust domicilié à Trafalgar Court, Les Banquest, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL, îles Anglo-Normandes, immatriculé 29806 auprès du registre des sociétés de Guernesey ne détient plus aucun part sociale;

* Candover (Trustees) Limited as nominee for Espartaco, L.P., domicilié à 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, Royaume-Uni, immatriculé LP014006 auprès du registre des sociétés d'Angleterre et d'Ecosse détient:

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie C d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie D d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie E d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

- Candover (Trustees) Limited domicilié à 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, Royaume-Uni, immatriculé 1740547 auprès du registre des sociétés d'Angleterre et d'Ecosse détient:

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2012012066/35.

(120013361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Ingria Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.998.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 20 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par Matthijs BOGERS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012012067/17.

(120013413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Greeneden Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 55.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.178.

—
Extrait des résolutions des associés de la Société du 6 décembre 2011

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 6 décembre 2011 que les associés ont renouvelé le mandat des membres du Conseil de Surveillance et ceci jusqu'au 6 mars 2012.

Greeneden S.à.r.l.
Gérant Commandité
Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012012063/15.

(120013950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Lusol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 88.470.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

L'Assemblée générale prend acte du changement d'adresse professionnelle de Madame Francesca DOCCHIO, Commissaire aux Comptes, demeurant à compter de ce jour au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la société LUSOL S.A.
BANQUE BPP S.A.
Signature
Le Domiciliaire

Référence de publication: 2012012069/18.

(120014012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Liberty Globus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.112.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 juin 2011 de la société Liberty Globus S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration de La Société pour une durée de 6 ans à compter du 30 juin 2011:

- Eric Albada Jelgersma, ayant pour adresse professionnelle au Route de Ransou, CH-1936 Verbier, Suisse en sa qualité de l'Administrateur A de La Société.

- Simon Schoone, ayant pour adresse professionnelle au Oude Gracht 182, B-2930 Brasschaat, Belgium en sa qualité de l'Administrateur A de La Société.

- Robert van 't Hoef, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en sa qualité de l'Administrateur B de La Société.

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en sa qualité de l'Administrateur B de La Société.

2. Renouvellement du mandat de la Commissaire aux Comptes de La Société pour une durée de 6 ans à compter du 30 juin 2011:

- EURAUDIT S.à r.l., ayant pour adresse professionnelle au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liberty Globus S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Administrateur B

Référence de publication: 2012012068/27.

(120013406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

NorCab 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.625,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.733.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 18 janvier 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Michael Huber en qualité de gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;
- la démission de Peter Ezersky en qualité de gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;
- la nomination avec effet immédiat au 18 janvier 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B de la Société de Alfheidur Saemundsson, née à New-York (USA) le 6 juin 1979, et ayant son adresse au 374 Park Avenue, N-Y 10152 New York, Etats-Unis d'Amérique; et
- la nomination avec effet immédiat au 18 janvier 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B de la Société de Puneet Gulati, né à Rohtak (Inde) le 8 avril 1963, et ayant son adresse au 374 Park Avenue, N-Y 10152 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 18 janvier 2012, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant A
- Alain STEICHEN, gérant A
- Alfheidur SAEMUNDSSON, gérant B
- Puneet GULATI, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Nicole Götz
Gérant A

Référence de publication: 2012012070/26.

(120013861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

NorCab 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.940.250,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.736.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 18 janvier 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Michael Huber en qualité de gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;
- la démission de Peter Ezersky en qualité de gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;
- la nomination avec effet immédiat au 18 janvier 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B de la Société de Alfheidur Saemundsson, née à New-York (USA) le 6 juin 1979, et ayant son adresse au 374 Park Avenue, N-Y 10152 New York, Etats-Unis d'Amérique; et
- la nomination avec effet immédiat au 18 janvier 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe B de la Société de Puneet Gulati, né à Rohtak (India) le 8 avril 1963, et ayant son adresse au 374 Park Avenue, N-Y 10152 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 18 janvier 2012, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant A
- Alain STEICHEN, gérant A
- Alfheidur SAEMUNDSSON, gérant B
- Puneet GULATI, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Nicole Götz
Gérant A

Référence de publication: 2012012071/26.

(120013860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Orange Mountain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.450.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique en date du 23 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle du gérant unique a changée, et est désormais:

- Luxroyal Management S.A., Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Orange Mountain S.à r.l.

Représentée par Luxroyal Management S.A.

Signature

Gérant unique

Référence de publication: 2012012074/19.

(120013520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pushkar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.554.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2011:

- Le mandat des administrateurs étant arrivé à son terme, l'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017, Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg, Monsieur Luciano COLLOT, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg, ainsi que la société IRMAN LUX S.A., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg. Le représentant permanent de la société IRMAN LUX S.A. est Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg.

- L'Assemblée a décidé de réélire en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017 la société ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY S.à r.l., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2012012077/20.

(120013500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Red & Black Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.390.997,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.047.

—
L'associé de la Société, ZETA FINANCE S.A., a transféré son siège social du 72, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012012078/12.

(120013942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Reinet Fund Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.351.

Suite à la démission de:

Monsieur Joachim SCHWENKE

En date du 31 décembre 2011

Conseil d'administration:

- M Johann Rupert
- M. Alan Grieve
- M. Eloy Michotte
- M. Kurt Nauer
- M. Frederik Mostert
- M. Josua Malherbe

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012079/19.

(120013826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Reinet Investments Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.352.

Suite à la démission de:

Monsieur Joachim SCHWENKE

En date du 31 décembre 2011

Conseil d'administration:

- M Johann Rupert
- M. Alan Grieve
- M. Eloy Michotte
- M. Kurt Nauer
- M. Frederik Mostert
- M. Josua Malherbe

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012080/19.

(120013829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Reinet Stokes Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.422.

Suite à la démission de:

Monsieur Joachim SCHWENKE

En date du 31 décembre 2011

Conseil d'administration:

- M. Alan Grieve
- M. Kurt Nauer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012081/15.

(120013833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

RSF I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.128.

Suite à la démission de:

Monsieur Joachim SCHWENKE

En date du 31 décembre 2011

Conseil d'administration:

- M. Alan Grieve

- M. Kurt Nauer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012084/15.

(120013822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

RSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.692.

Suite à la démission:

Monsieur Joachim SCHWENKE

En date du 31 décembre 2011.

Conseil d'Administration:

Monsieur Alan GRIEVE

Monsieur Kurt NAUER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012012085/15.

(120013828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Russ-Lux-Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 121, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 118.579.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 janvier 2012 que le siège social de la société a été transféré du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au 121, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour RUSS-LUX-CONSULT S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2012012086/14.

(120013963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Wedi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.149.

Extrait de décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2011:

- L'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014 la société IRMAN LUX S.A., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg. Le représentant per-

manent de la société IRMAN LUX S.A. est Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg..

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2012012093/14.

(120013501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Arches Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 54.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2011.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.
- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2012013230/26.

(120016251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Telecom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafbruch.
R.C.S. Luxembourg B 65.305.

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Telecom Luxembourg S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89F, Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65305 (la Société). La Société a été constituée le 26 juin 1998 en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 697 du 29 septembre 1998. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 3143 du 21 décembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Me Bertrand Geradin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Me Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau.

Les Actionnaires, représentés à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être présentées en même temps aux autorités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité des (i) 41.321 (quarante-et-un mille trois cent vingt-et-un) actions de classe A, sans valeur nominale et (ii) 41.325 (quarante-et-un mille trois cent vingt-cinq) actions de classe B, sans valeur nominale, représentant la totalité des actions émises dans le capital social de la Société s'élevant à un montant de EUR 2.065.812,70 (deux millions soixante-cinq mille huit cent douze Euros et soixante-dix Cents), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 49,98 (quarante-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.065.812,70 (deux millions soixante-cinq mille huit cent douze Euros et soixante-dix Cents) à un montant de EUR 2.065.862,68 (deux millions soixante-cinq mille huit cent soixante-deux Euros et soixante-huit Cents), par voie d'émission de 1 nouvelle action de classe A et 1 nouvelle action de classe B de la Société, toutes sans valeur nominale (les Nouvelles Actions), ensemble avec une prime d'émission;

(3) Souscription et libération intégrale par les Actionnaires de l'augmentation du capital social décrite sous le point 2. ci-dessus par le biais d'un apport en nature;

(4) Modification consécutive de l'article 5.1 des Statuts;

(5) Décision de nommer Monsieur Bruno Lambert comme administrateur de la Société;

(6) Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société, à l'inscription des modifications requises par les points 2. à

4. ci-dessus et à l'inscription de la nomination de Monsieur Bruno Lambert; et

(7) Divers.

III. que l'Assemblée a pris, à l'unanimité des actions ayant droit de vote dans la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 49,98 (quarante-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.065.812,70 (deux millions soixante-cinq mille huit cent douze Euros et soixante-dix Cents), représenté par (i) 41.321 (quarante-et-un mille trois cent vingt-et-une) actions de classe A, sans valeur nominale et (ii) 41.325 (quarante-et-un mille trois cent vingt-cinq) actions de classe B, sans valeur nominale, à un montant de EUR 2.065.862,68 (deux millions soixante-cinq mille huit cent soixante-deux Euros et soixante-huit Cents) par l'émission de 1 (une) nouvelle action de classe A et 1 (une) nouvelle action de classe B de la Société, toutes sans valeur nominale (les Nouvelles Actions), ensemble avec une prime d'émission.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération totale de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

BIP Investment Partners S.A. et SIT Group Participations S.A., représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par l'émission de 1 (une) action de classe A sans valeur nominale et de 1 (une) action de classe B sans valeur nominale et de libérer la totalité de ces nouvelles actions par le biais d'un apport en nature (lié à chaque Actionnaire, l'Apport en Nature, et collectivement les Apports en Nature), consistant en une créance contre la Société d'un montant de EUR 1.075.000 (un million soixante-quinze mille Euros) devant être apportée par BIP Investment Partners S.A. et une créance contre la Société d'un montant de EUR 1.075.000 (un million soixante-quinze mille Euros) devant être apportée par SIT Group Participations S.A., soit (les Créances) d'un montant total de EUR 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille Euros).

Le montant total représenté par les Apports en Nature constitue ensemble le prix de souscription pour les nouvelles actions (le Prix de Souscription).

Le Prix de Souscription, d'un montant total de EUR 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille Euros) sera alloué comme suit:

(i) un montant de EUR 49,98 (quarante-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents) devant être alloué au compte de capital social nominal de la Société, et

(ii) le montant restant d'un montant de EUR 2.149.950,02 (deux millions cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante Euros et deux Cents) devant être alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Ces contributions sont faites et allouées entre les Actionnaires de la façon suivante:

Actionnaire	Contribution	Capital Social	Prime d'Emission	Nombre d'Actions émises
BIP Investment Partners S.A.	EUR 1.075.000	EUR 24.99	EUR 1.074.975,01	1 action A
SIT Group Participations S.A.	EUR 1.075.000	EUR 24.99	EUR 1.074.975,01	1 action B
Total	EUR 2.150.000	EUR 49.98	EUR 2.149.950,02	2

La propriété, la cessibilité ainsi que le caractère certain et liquide des Créances apportées à la Société sont certifiés par un certificat émis par BIP Investment Partners S.A. et par un certificat émis par SIT Group Participations S.A. (les Certificats) qui confirment entre autre que les Créances apportées sont librement transférables à la Société.

Une copie des Certificats, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

En vertu des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les Apports en Nature ont fait l'objet d'un rapport préparé par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprises agréé, en date du 23 décembre 2011 qui conclut comme suit:

«Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention sur le fait que:

- l'actif net de la Société tel qu'il ressort de la balance générale au 30 novembre 2011 est négatif;
- nous avons porté ces observations à l'attention des Apporteurs et ceux-ci nous ont confirmé par écrit qu'ils en mesurent pleinement et en acceptent toutes les conséquences;
- les Apporteurs nous ont en particulier confirmé par écrit qu'ils acceptent entre autres conséquences de ce qui précède celle de se voir recevoir des actions représentatives du capital d'une société dont l'actif net est négatif.

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions de la Classe A et de la Classe B à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1. Capital social émis.** Le capital social est fixé à EUR 2.065.862,68 (deux millions soixante-cinq mille huit cent soixante-deux Euros et soixante-huit Cents) divisé en 41.322 (quarante-et-un mille trois cent vingt-et-deux) Actions de Classe A (les détenteurs desdites Actions de Classe A sont ci-après dénommés "Actionnaires A") et 41.326 (quarante-et-un mille trois cent vingt-six) actions de Classe B (les détenteurs desdites Actions de Classe B sont ci-après dénommés "Actionnaires B"), toutes sans désignation de valeur nominale.

Toute référence faite dans le présent acte à des "actions" devra être interprétée comme désignant les Actions de Classe A et/ou les Actions de Classe B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "actionnaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune action ou instrument convertible en action à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles actions seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et aux termes prévus par la loi."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Bruno Lambert, CEO, né le 10 juillet 1959 à Bruxelles, résidant professionnellement au 89F, Pafbruch, L-8308 Capellen, comme administrateur de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y inscrire le nombre d'actions de la Société détenues par les Actionnaires, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des actions de la Société.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg pour accomplir les formalités nécessaires relatives à l'émission des Nouvelles Actions de la Société et à la nomination de Monsieur Bruno Lambert auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, concernant la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de la deuxième à la cinquième résolution.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, sont approximativement estimés à EUR 3.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GERADIN, A. BRAQUET, A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/166. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009846/160.

(120010388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Axius European CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle des administrateurs et du président du conseil d'administration se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van Os

Administrateur / Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2012013212/16.

(120015577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Toitures Antoniotti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 161.141.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 24 novembre 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social le 24 Novembre 2011, que le siège social de la société a été transféré dans les limites de la commune de Pétange, de L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, à L-4818 Rodange, 17, Av. Dr. Gaasch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012012091/14.

(120013843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.
